

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2023

L'élaboration du budget 2023 de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan tient compte des obligations légales fixées par le législateur.

Depuis la loi du 6 février 1992, le vote du budget primitif doit être précédé, dans les deux mois, d'un Débat d'orientation budgétaire présenté au conseil communautaire qui s'appuie sur un Rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Ce débat se nourrit d'informations générales liées au contexte économique et financier national et international. Il doit permettre notamment de mesurer les conséquences de la loi de Finances de l'État pour la collectivité. Il permet aussi d'informer le conseil communautaire sur la situation financière de la CCPL au moyen d'analyses rétrospectives et de visualiser les tendances des grands postes de recettes et de dépenses du budget à partir d'hypothèses, tout particulièrement la question des dépenses d'investissement.

Un ensemble d'obligations a été apporté par la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 puis par le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016. En termes de contenu, l'article D2312-3 du CGCT prévoit que :

A. « Le rapport contient les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;
- Les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau de dépense brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. Le rapport comporte :

Au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives:

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- A la durée effective du travail dans la collectivité.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018/2022 ajoute de nouvelles règles. Les ROB doivent désormais présenter les objectifs de la collectivité concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement, annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Les éléments doivent prendre en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

En termes de publication, le ROB des EPCI doit être transmis au préfet, aux Maires des communes et être mis à la disposition du public dans un délai de quinze jours.

Le rapport sera mis en ligne sur le site internet de la CCPL.

La loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 prévoit également l'envoi du document à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire.

Information importante : Les projections ci-après restent à confirmer dans le cadre du vote du CA à venir.

I – Le contexte économique et financier :

Un contexte économique toujours aussi incertain

Pour l'année 2023, les projections économiques sont « entourées d'incertitudes ».

Une croissance encore soutenue en France en 2022 et une hypothèse de faible croissance en 2023

La crise pandémique de la Covid-19 avait conduit à un repli de l'économie mondiale de -3,3% en 2020 puis à un rebond significatif de +6% en 2021, et plus précisément de +5,2% pour les économies dites « avancées » (Etats-Unis, Japon, Royaume-Uni, zone euro).

La Banque mondiale anticipe l'une des croissances au niveau mondial les plus faibles de ces 30 dernières années.

Le PIB des économies avancées pourrait progresser de 0,5 % cette année.

En France, l'année 2023 devrait être bien différente de 2022, marquée par une croissance de 2,5 % en 2022.

La Banque de France voit la croissance à 0,3 %, loin du 1 % prévu par le gouvernement dans ses hypothèses.

Pour 2023, l'institution monétaire table sur une croissance de 0,3 %, avant une reprise en 2024 à 1,2%.

L'activité en France serait :

- freinée par la hausse des taux d'intérêt et les prix de l'énergie,
- soutenue par la consommation des ménages tandis que l'investissement des entreprises serait légèrement moins allant en raison du contexte économique moins favorable.

Selon les projections, le taux de chômage au sens du Bureau international du travail atteindrait 7,7 % fin 2023, 8,3 % fin 2024 et 8,2 % fin 2025.

Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie.

En effet, 81 % des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67 % dans les services et 82 % dans le secteur de la construction.

Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises, les soldes d'opinion sur l'évolution des effectifs sont depuis un an au-dessus de leurs moyennes de long terme.

Un taux d'inflation qui reste élevé

L'inflation atteint des niveaux jamais observés depuis des décennies.

En France, l'inflation est estimée à 5,4% pour 2022, et prévue à 4,7% pour 2023.

Même si des signes sont encourageants ces derniers mois (détente du prix du gaz sur le marché du gros européen, modération inflation sur les matières premières...), l'incertitude pèse d'autant plus que les entreprises vont continuer à répercuter les hausses de coûts des mois passés.

L'inflation doit être prise en compte dans la trajectoire financière des collectivités territoriales.

Par leur structure et composition, les charges à caractère général (énergie, fournitures, petits équipements et contrats de prestation de service) constituent le premier poste de dépenses impactées par l'inflation, en raison notamment de l'évolution des indices fondant la révision ou fixation des prix des contrats de commande publique. Les dépenses de personnel sont également concernées par l'effet-rebond de l'inflation en raison des décisions gouvernementales sur les traitements des agents publics, dont l'impact sera pérenne : revalorisation de +3,5% du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022, revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, amélioration du début de carrière des agents de catégorie B, auxquels

des agents de catégorie C, les agents de catégorie B, les agents de catégorie A, les agents de catégorie A+ et les agents de catégorie A++
065-200070787-20230314-2023-055-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2023

traitement minimum sur le SMIC augmenté pour tenir compte de l'inflation. Les dépenses d'investissement des collectivités territoriales seront aussi impactées par un effet-prix significatif.

Sur les recettes, elle a des conséquences positives que cela soit quant au produit de TVA alloué ou à la valeur du coefficient d'actualisation annuel mais elle peut être aussi et surtout négatives face à certaines ressources figées en valeur (DGF, FNGIR, Attribution de compensation, ...)

Un déficit public prévisionnel 2022 de 145 Md€ représentant 5,0% du PIB

Le projet de loi de finances 2023 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 ont été établis, en septembre 2022, sur les hypothèses suivantes d'équilibre des comptes publics :

- Un déficit public « réduit » à 5% en 2022 et 2023, après deux années de très forte dégradation : 9% du PIB en 2020 et 6,5% du PIB attendu pour 2021.
- Une dette publique fin 2023 de 111,2% du PIB, soit un niveau très légèrement inférieur à celui qui serait atteint fin 2022 (111,8% du PIB).

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 fixe au terme de l'année 2027 l'ambition d'un retour à un déficit public inférieur à 3%, pour un niveau de dette publique en 2027 inférieur de 4 points à celui constaté fin 2020 : 110,9% du PIB contre 115%.

Cette trajectoire passe par un plafond annuel des dépenses des administrations publiques locales qui conduit à une réduction en volume (hors inflation) de 0,5 point par an (sont plus particulièrement visées les plus grandes collectivités).

La dette publique concerne principalement les administrations publiques centrales (Etat) : près de 83% en 2022. La dette des collectivités territoriales représente près de 8,5% de la dette publique en 2022, qui décroît légèrement depuis 2020 (hausse de 11,5% de 2019 à 2020 en raison de l'impact de la crise sanitaire sur les recettes et dépenses des collectivités). Les prévisions du PLF 2023 anticipent une baisse de cette dette en 2022 et en 2023.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

Pour la CCPL, des incertitudes à courts moyen et long terme

À court terme, du côté des recettes, l'impact de la suppression de la CVAE et son remplacement par une fraction de TVA dont la croissance serait territorialisée.

Du côté des dépenses, les conséquences de l'inflation sur les prix notamment de l'énergie, mais aussi sur la politique d'investissement prévue par la CCPL.

À moyen terme, le maintien ou non d'une inflation élevée entraînant une augmentation des charges de fonctionnement.

À moyen/long terme, la trajectoire de redressement des finances publiques et les modalités selon lesquelles les collectivités y seront associées.

D'où la nécessité de conserver des capacités d'ajustement en fonction de l'évolution réellement constatée des dépenses.

II- La loi de finances 2023 : les mesures les plus significatives qui concerneront la CCPL

Le PLF 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives : la CVAE est supprimée, mais en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique.

Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités. Augmenté à 2 milliards € d'argent frais, il ne devrait concerner que 2023.

Une première depuis 13 ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 27 milliards €. D'une loi de programmation à l'autre, la contractualisation revient. On passe du pacte de stabilité - les contrats de Cahors suspendus depuis 2020 du fait de la crise sanitaire - au pacte de confiance. Centré sur le contrôle des dépenses de fonctionnement, il prévoit une trajectoire annuelle de progression égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

Les articles qui concernent (ou pourraient concerner sur la base de décrets ultérieurs) la CCPL sont les suivants :

– **Article 64 : Reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité.**

La loi de finances pour 2022 avait prévu un bouclier tarifaire sur l'électricité avec une limitation de la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) à 4 % sur un an. Cet article reconduit ces tarifs minimums entre le 1er février 2023 et le 31 janvier 2024 pour contribuer à la limitation de 15 % de la hausse des TRV.

– **Article 113 : Dotation de soutien aux collectivités territoriales confrontées à une situation de forte inflation de leurs dépenses d'énergie (Élargissement du dispositif de « filet de sécurité »)**

Cet article adapte le dispositif de « filet de sécurité » mis en place par la loi de finances rectificative pour 2022

Pour rappel, il s'agit initialement d'une dotation par prélèvement sur les recettes de l'État au profit des communes et de leurs groupements afin de compenser la hausse de leurs dépenses d'énergie (énergie - électricité et chauffage urbain), de produits alimentaires, et de leur masse salariale à la suite de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2022. Cette aide est élargie en 2023 aux collectivités territoriales dans leur ensemble, afin de les aider à faire face à l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie.

Le filet de sécurité au titre de 2023 bénéficiera aux collectivités territoriales et leurs groupements dont l'épargne brute aura baissé d'au moins 15 % (contre 25 % pour celui de 2022, qui ne concernait que les communes et leurs groupements). À l'instar du dispositif déjà en place au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements considérés comme les moins favorisés pourront bénéficier de la dotation.

– **Article 181 : Instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités non concernées par les TRV (cas de la CCPL)**

Il s'agit de la création d'un dispositif intitulé « amortisseur électricité » par lequel l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité des collectivités locales dès lors que le prix par MWh de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence. Ainsi, la facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci. Les conditions de mise en œuvre ont été précisées par le décret n° 2022-1774 du 31/12/2022 : en 2023, l'État prendra en charge 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 €/MWh.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230314-2023-055-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

– **Article 109 : Hausse de la DGF**

Cet article fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2023 à 26,931 milliards d'euros. Ce niveau intègre un abondement de la DGF de 320 millions d'euros pour financer la hausse des dotations de péréquation.

La dotation d'intercommunalité (DI), perçue par la CCPL, va progresser de 30 millions d'euros (comme chaque année depuis sa réforme en 2019).

– **Article 195 : Révision des modalités de répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Le FPIC est doté depuis 2016 de 1 milliard d'euros réparti chaque année entre les ensembles intercommunaux (EI = EPCI à fiscalité propre + ses communes membres) et les communes isolées (CI). Il s'agit d'un fonds de péréquation dite « horizontale » : les fonds sont prélevés sur certains EI ou CI et reversés à d'autres en fonction de critères de ressources et de charges.

Cet article intègre deux modifications :

- il existait jusqu'en 2022 une garantie de sortie d'un an permettant aux EI ou CI cessant d'être éligibles au FPIC de percevoir 50 % du versement de l'année précédente. Cette garantie est étendue sur 4 ans : 90 %, 70 %, 50 % et 25 % du versement de l'année précédant la perte d'éligibilité ;
- les EI ou les CI n'étaient pas éligibles au versement du FPIC avec un effort fiscal agrégé inférieur à 1. Ce critère d'inéligibilité est supprimé afin de permettre à un plus grand nombre d'EI d'être bénéficiaires.

– **Article 55 : Suppression de la CVAE et remplacement par une fraction de TVA**

L'article prévoit d'affecter la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) au budget de l'État dès 2023 tout en la réduisant de moitié avant sa suppression totale à compter de l'exercice 2024.

L'article prévoit de compenser la suppression de la CVAE par l'affectation aux communes, intercommunalités et départements d'une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne de leurs recettes de CVAE depuis 2020.

La fraction de TVA versée aux communes et leurs groupements sera divisée en deux parts : la première sera figée et correspondra à la moyenne de leurs recettes de CVAE entre 2020 et 2023 tandis que la seconde, liée à la dynamique de la TVA nationale si elle est positive, sera affectée à un « Fonds national d'attractivité économique des territoires ». Les modalités de répartition de ce fonds seront fixées par décret.

– **Article 73 : Dispositifs pour les communes relevant d'une « zone tendue »**

Les communes qui sont situées en « zone tendue » peuvent instaurer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Mais il semble qu'aucune commune de la CCPL ne figure dans la liste des communes pouvant voter cette majoration.

À noter que les communes qui ne sont pas en zone tendue peuvent instituer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Celles qui ont fait ce choix et se voient désormais inscrites en « zone tendue », du fait du changement des critères, perdent le bénéfice de cette taxe (qu'elles peuvent toutefois remplacer par la majoration de THRS).

La CCPL ne peut en bénéficier car elle n'a pas de programme local de l'habitat approuvé.

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20230314-2023-055-DE Date de télétransmission : 21/03/2023 Date de réception préfecture : 21/03/2023

– **Article 102 : Suppression de la condition de « non-cohabitation » pour les abattements, dégrèvements et exonérations de TFPB et THRS pour les personnes à faible revenu.**

Jusqu'à présent les allègements fiscaux de TFPB et THRS sont accordés aux personnes âgées, invalides ou de condition très modeste, sous réserve de l'absence de tiers occupant le logement et en prenant en compte l'ensemble des revenus des cohabitants. Cette exigence est supprimée

– **Article 103 : Suspension jusqu'en 2025 de l'intégration des valeurs locatives des locaux professionnels révisées en 2022 et actualisation « classique » en 2023**

Prévue en loi de finances rectificative pour 2010, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (VLLP) a été appliquée pour la 1ère fois aux bases d'imposition pour 2017. Afin d'éviter de nouveaux écarts entre les VL et la réalité du marché, il a été prévu une mise à jour annuelle des grilles tarifaires des bases imposables ainsi qu'une révision plus large tous les 6 ans portant sur les différents paramètres de calcul (périmètre des secteurs d'évaluation, grilles tarifaires, coefficients de localisation).

Cette révision sexennale a eu lieu en 2022 et devait s'appliquer aux bases 2023.

Cependant, devant les difficultés rencontrées par certaines commissions locales pour établir cette actualisation, son application a été décalée aux bases 2025

Pour 2023, les VLLP seront donc actualisées classiquement (comme la mise à jour annuelle) en appliquant aux derniers tarifs publiés un coefficient d'évolution égal, pour chaque catégorie et pour chaque secteur, à la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes.

– **Article 106 : Report de deux ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation**

La LFI pour 2020 (et la LFI pour 2022) a organisé la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (VLLH).

Ainsi, la détermination de la valeur locative cadastrale qui est censée représenter le loyer annuel dégagé par l'immeuble imposé, est actualisée pour tenir compte de la valeur réelle du marché (et non plus celle de 1970 qui était actualisée chaque année par un coefficient identique sur l'ensemble du territoire).

Le calendrier de mise en œuvre de la réforme était le suivant :

-1er semestre 2023 : les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclarent à l'administration les loyers pratiqués en janvier 2023.

-Avant le 1er juillet 2023 : établissement d'une déclaration obligatoire pour les propriétaires de maisons d'habitation présentant des caractéristiques exceptionnelles.

-Au plus tard le 1er septembre 2024 : remise d'un rapport du gouvernement au Parlement sur les conséquences de la révision pour les contribuables, les collectivités et l'État.

-2025 : réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui servent de bases aux nouvelles valeurs locatives.

-1er janvier 2026 : application des nouvelles valeurs locatives aux impositions.

Ce calendrier est décalé de deux ans pour tenir compte du décalage des effets de la révision sexennale des VL des locaux professionnels (cf. article 103) et de travaux complémentaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles.

– **Article 198 : Fixation des taux de subvention accordés au titre de la DETR et de la DSIL « en tenant compte du caractère écologique des projets »**

Les préfets de département ou de région doivent tenir compte du caractère écologique des projets pour déterminer le taux de subventionnement à accorder aux projets éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

A noter que les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)

– **Article 131 : création d'un « Fonds vert » en soutien des investissements de transition écologique des collectivités**

La loi de finance 2023 entérine la création du programme « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » de la mission Écologie, développement et mobilité durables, dit « Fonds vert ».

Il est doté de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement (et 500 millions en crédits de paiement) au sein de la mission Écologie, développement et mobilité durables ; ses crédits sont déconcentrés aux préfets.

Effectif dès le 1er janvier 2023, il doit répondre à trois types d'action : le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation des bâtiments publics...), leur adaptation au changement climatique (notamment vis-à-vis des risques naturels) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...)

– **Article 15 : Suppression de l'obligation de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité**

L'article revient sur l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent à leur intercommunalité à compter de 2022 et pour les années à venir. Pour rappel, cette obligation avait été instaurée par la loi de finances pour 2022 (article 109). Ainsi, les communes ont de nouveau seulement la possibilité d'opérer ce partage avec l'intercommunalité, comme cela était le cas avant la loi précitée.

III – Les temps forts 2022 :

L'année budgétaire 2022 a été marquée par plusieurs faits marquants, notamment :

- La mise à niveau de la fiscalité communautaire afin d'anticiper les projets d'investissement et augmenter la capacité d'autofinancement de la CCPL, et une baisse de la contribution au SMECTOM liée à la mise en place de la redevance incitative,
- La mise en place d'un cadre d'intervention commun pour les services aux communes avec la mise en place d'un système conventionnel entre la CCPL et les communes intéressées a été déployée. Cette mise en place a été effective au mois d'avril 2022, avec des effets à ce jour variables selon les services (compte tenu des communes signataires et des recettes induites pour la CCPL),
- La mise en place de la nomenclature comptable M 57 et le travail d'apurement d'actif afin de fiabiliser la qualité comptable de la CCPL,
- Le contrôle des comptes qui a été diligenté par la chambre régionale des comptes d'Occitanie pour les années 2017 à 2022.

2022 a été une année de consolidation et de préparation des projets d'investissement :

Sur la compétence de développement économique, il est rappelé que la CCPL a été lauréate de l'appel à projet régional de requalification de la **friche militaire du CM 10**. Cette friche de près de 15 hectares a été identifiée pour accueillir de nouvelles activités autour de l'industrie et de la logistique, et bénéficie d'un fort soutien de l'Etat et de la Région Occitanie. La CCPL a lancé en 2022 une étude d'impact sur le site, et une étude de maîtrise d'œuvre, dont les travaux vont se poursuivre en 2023. La consolidation des financements externes, notamment au niveau de la Région Occitanie, a été engagée.

La CCPL a aussi continué à participer à un **fonds de modernisation du commerce de proximité** (FISAC) qui permet aux commerçants d'adapter leurs locaux ou leurs pratiques commerciales aux besoins de la clientèle locale.

La cellule développement économique mise en place au niveau de l'intercommunalité suit de plus en plus de dossiers et des **nouvelles initiatives énergétiques** (filiale hydrogène, unités thermiques), industrielles (métallerie, petite industrie) et **touristiques**. Cette cellule a été renforcée avec l'arrivée d'une nouvelle responsable et d'un agent en charge des politiques énergétiques et mobilité. La cellule a déménagé dans les locaux de La Barthe de Neste, permettant ainsi une meilleure synergie entre les services.

Une action particulière a été engagée sur la problématique de la **desserte ferroviaire d'Arkema** avec un engagement financier de 50 000 € pris par la CCPL (25 000 € en 2022, 25 000 € en 2023).

Le projet de **centre aquatique intercommunal** progresse également, avec des études de conception qui se finalisent et un permis de construire qui a été déposé. Le projet se veut exemplaire dans son approche en haute qualité environnementale, avec notamment le choix à l'énergie géothermique comme source de chaleur et de froid décidé en assemblée communautaire. L'objectif de lancement des appels d'offres en 2023 sera tenu.

Sur la **mobilité**, des premières actions du plan de mobilité ont été engagées (autopartage solidaire, TAD culturel, TAD touristique...) et un engagement a été pris sur la participation à la réalisation d'un **aire de covoiturage**. Ces actions doivent être confortées compte tenu des ambitions du projet de territoire et des hausses du coût de l'énergie.

Les efforts à destination des **économies d'énergie** sur les maisons d'habitation et les bâtiments ont été poursuivis avec la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et la participation de la CCPL à un guichet unique de rénovation énergétique.

A ce jour, 282 dossiers de rénovation énergétique ont été déposés avec un montant total de travaux de 6 462 381 € (dont 3 637 023 € de financements mobilisés).

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230314-2023-055-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

La question de la **mobilité douce** a aussi été un volet abordé en 2022 avec l'implication de la CCPL sur l'entretien de sentiers de randonnée reconnus intercommunaux et la participation au projet AVELO 2 (projet ADEME) pour la mise en place d'un schéma directeur de déploiement des solutions de mobilité vélo sur le territoire. La communauté de communes continue par ailleurs d'assumer les frais liés aux bornes de recharge des véhicules électriques déployés sur les sites communautaires.

Pour ce qui concerne les **aides aux communes**, la CCPL a poursuivi les engagements pris : paiement des cotisations incendie et secours pour toutes les communes membres, mise à disposition gratuites d'un conseiller en énergie partagé, d'un service informatique et d'un service de développement local, financement des secrétariats de mairie pour toutes les communes membres, octroi d'un fonds de concours pour soutenir l'investissement local sur les communes, gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques, mise en place d'un programme de sensibilisation au développement durable sur les écoles du territoire, prestations d'un service public d'assainissement non collectif, réalisation des classements de meublés sur les communes, aide à l'élaboration des documents d'urbanisme....

Un abondement au fonds d'aide a été accordé aux communes qui ont une école rurale.

Sur le volet **planification urbaine**, il a été acté la fin du SCOT et l'engagement d'un PLUI à l'échelle des 57 communes. Ce travail sera engagé en 2023 avec le recrutement d'un animateur dédié et le choix d'un bureau d'études.

L'activité touristique s'est bien comportée sur le territoire.

Les chiffres de fréquentation du **gouffre d'Esparros et des grottes de Labastide** ont été satisfaisants et au-delà des espérances. Pour la première fois, les comptes de ces activités seront excédentaires et il n'y aura pas de subvention d'équilibre du budget principal.

La taxe de séjour perçue par l'**office de tourisme** est restée à un bon niveau et confirme sa dynamique, preuve que les hébergements touristiques ont été bien loués et que le travail de l'office de tourisme porte ses fruits.

L'office de tourisme a réalisé un important travail au niveau des prestations et améliore année après année son professionnalisme. Une démarche qualité est en cours pour le classement de l'office de tourisme et les effectifs ont été renforcés.

L'activité des **centres de loisirs** s'est également bien maintenue. Des actions ont été menées pour proposer aux enfants des centres de loisirs des sorties et expériences enrichissantes, notamment un programme commun cirque qui a connu un bon succès ou l'événement les Olympiades au Moulin des Baronnie. A noter que des besoins d'animation pour la démarche partenariale avec la CAF ont été considérés prioritaires et qu'un recrutement dédié est prévu en 2023.

Au niveau des services aux communes, la CCPL a continué son implication malgré des difficultés liées aux départs d'agents sur le service technique. Les remplacements ont été pourvus à effectif constant, et une nouvelle organisation du service technique a été engagée depuis l'arrivée du nouveau chef d'équipe. L'achat d'un nouveau tracteur et d'un nouveau bus scolaire ont été engagés en 2022.

Le service informatique a été renforcé avec l'arrivée d'un second agent et pourra engager de nouveaux programmes à destination des communes.

Au niveau du patrimoine communautaire, des travaux ont été entrepris sur le moulin des Baronnie et l'atelier technique de Sarlabous, mais aussi sur l'aire d'accueil des voyageurs.

Une décision d'augmentation des tarifs du SPANC a été décidée et sera engagée sur 2023, compte tenu des difficultés d'attente de l'équilibre budgétaire de ce service.

En 2022, un rapport de contrôle de gestion de la chambre régionale des comptes a été produit:

La CCPL a été informée par courrier du 24 mars 2022 de l'ouverture du contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes pour les exercices 2017 et suivants.

Durant une partie de l'année 2022, les services ont été mobilisés pour répondre à toutes les demandes de pièces et d'explications.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230314-2023-055-DE
Date de réception : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

Le contrôle de la cour des comptes a été globalement en phase avec les analyses et orientations stratégiques présentées dans les différents rapports remis et étudiés par les délégués communautaires et la commission finances.

Le contrôle comporte neuf recommandations que la cour demande à appliquer et évoque aussi des pistes de réflexion dans la stratégie budgétaire et financière.

La cour qualifie à ce jour la CCPL d'une intercommunalité de service en l'absence d'une politique d'investissement affirmée (jusqu'à maintenant) et du fait du maintien de prestations de proximité parfois non facturées aux communes bénéficiaires, alors que le renforcement de l'intercommunalité de projet est demandé. **Ce virage, après une phase de consolidation, a été entrepris depuis deux ans avec le projet de territoire, et une première réalisation conséquente, le centre aquatique.**

La cour constate qu'à ce jour la solidarité financière bénéficie aux communes alors que l'organisation des compétences et les ambitions du projet de territoire devraient tendre vers un renforcement de l'intercommunalité.

La cour a jugé que la communauté s'est harmonisée depuis 5 ans pour parvenir à un projet de territoire qui est jugé très pertinent, et a constaté une évolution de la structure vers l'investissement.

La situation financière est globalement satisfaisante et aucune anomalie n'a été constatée dans la gestion quotidienne. L'enjeu pour le projet de territoire de la CCPL sera d'être en capacité de porter financièrement ce projet et de disposer d'un effectif suffisant en nombre et en compétences pour porter les différentes missions prioritaires.

Plusieurs pistes d'optimisation de produits de gestion existent et doivent faire l'objet d'arbitrage, afin d'aboutir à une stratégie financière compatible avec les ambitions du projet de territoire.

La situation financière est saine mais était marquée par une capacité d'autofinancement structurellement faible (ressources moyennement dynamiques et charges difficilement compressibles). Cependant, les mesures prises en 2022 permettent d'augmenter cette capacité d'autofinancement dans des bonnes conditions.

Sur la période de contrôle, la CCPL a enregistré des résultats budgétaires excédentaires et consolidé son fonds de roulement budgétaire.

Pendant la période 2017/2022, les ressources de fonctionnement des communes ont connu une plus forte croissance que celle de la CCPL. La dynamique a davantage profité aux communes du fait des mécanismes de facturation et de solidarité mis en place sur l'intercommunalité. Le principe de solidarité financière actuellement retenu au sein de la CCPL est défini en faveur des communes (bénéfice de services gratuits, compétences transférées à la CCPL sans les financements afférents...), ce qui n'est pas en cohérence avec la répartition des ressources et des charges du bloc communautaire, l'organisation des compétences et les ambitions du projet de territoire.

Sur le plan fiscal, malgré les augmentations pratiquées en 2022, la CCPL prélève moins de 10 % des produits fiscaux sur le territoire et présente un coefficient d'intégration fiscale faible et inférieur à la strate.

Les achats et charges de gestion de la CCPL sont contenues à un niveau bas. Les achats et frais d'entretien et de réparation ont diminué sur la période de référence.

L'épargne de gestion des communes a progressé de 7.8 % en moyenne alors qu'au niveau de l'intercommunalité elle a diminué en moyenne de 5.8 %, malgré des charges de gestion contenues. Néanmoins, l'épargne de gestion de la CCPL a augmenté en 2022 du fait des mesures prises sur le plan fiscal.

Les dépenses d'équipement par habitant (24 €) et le taux d'équipement de la CCPL (6 %) sont nettement inférieurs aux ratios de la strate, ce qui préfigure un effort d'investissement qui reste à faire pour le territoire. Le vieillissement des équipements sportifs et culturels va conduire à des efforts d'investissement sur les prochains exercices.

L'encours de dette est très inférieur aux ratios de la strate avec une dette par habitant 24 fois inférieure à la moyenne.

Accusé de réception en préfecture
087-19010102401-2023-03-21
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

Les marges d'endettement en vue de financer les futurs projets d'investissement devront être estimées au regard de l'évolution de la CAF brute.

La CCPL dispose d'un fonds de roulement satisfaisant à ce jour.

9 recommandations ont été exprimées par la cour des comptes :

Recommandation 1 :

Limiter l'attribution de fonds de concours au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'équipements, conformément à l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales.

Recommandation 2 :

Etablir une stratégie de financement pour le service public d'assainissement non collectif afin de garantir sa soutenabilité.

Recommandation 3 :

Finaliser le projet de territoire en définissant, d'ici fin 2022, les sous-actions assorties des moyens nécessaires, d'objectifs chiffrés et d'un calendrier de réalisation.

Recommandation 4 :

Adopter un pacte financier et fiscal à l'appui du projet de territoire.

Recommandation 5 :

Formaliser, de façon systématique, la mise à disposition des agents de l'intercommunalité par une convention conformément à l'article L.512-7 du code de la fonction publique.

La CCPL doit régulariser ces pratiques, tant sur le plan comptable que sur le plan juridique, en généralisant le recours aux conventions de mise à disposition, assorti d'une facturation au coût réel.

Recommandation 6 :

Elaborer un rapport relatif aux mutualisations de services assorti d'un schéma de mutualisation permettant de fiabiliser le recours à des services communs ou mutualisés au sein du bloc communal.

Recommandation 7 :

Revoir l'organisation budgétaire et comptable afin de mettre en place une comptabilité d'engagement en section de fonctionnement.

Recommandation 8 :

Procéder aux rattachements des charges et produits à l'exercice conformément au principe d'annualité budgétaire.

Recommandation 9 :

S'appuyer sur une prospective financière régulièrement actualisée, pour garantir la soutenabilité des investissements prévus sur les exercices futurs.

La cour propose d'optimiser les ressources de l'EPCI, de renforcer la maîtrise des charges en revoyant la répartition du financement des compétences au niveau du bloc communal ; de préserver des marges de manœuvre sur le compte de résultat après la réalisation et la mise en service des équipements nouveaux de façon à garantir leur bon fonctionnement et poursuivre la réalisation des autres actions du projet de territoire.

Ces 9 recommandations seront discutées et travaillées dans les diverses commissions, dont la commission finances.

IV – L'analyse financière rétrospective :

A - Les dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Réalisé 2022	Réalisé 2021	Réalisé 2020	Réalisé 2019	Réalisé 2018
011	Charges à caractère général	604 878,03 €	697 241,97 €	682 690,79 €	757 610,78 €	690 436,63 €
012	Dépenses de personnel et frais assimilés	2 368 593,46 €	2 223 220,06 €	2 116 985,62 €	2 038 623,63 €	2 021 866,65 €
014	Atténuation de produits	379 119,32 €	363 022,34 €	356 530,49 €	351 991,23 €	310 766,90 €
65	Autres charges de gestion courante	3 755 877,23 €	3 847 275,19 €	3 670 539,45 €	3 583 425,43 €	3 620 275,49 €
66	Charges financières	22 226,04 €	25 878,79 €	29 099,80 €	34 425,37 €	37 569,94 €
67	Charges exceptionnelles	3 904,76 €	2 051,62 €	159,20 €	442 455,00 €	237,96 €
68	Amortissements et provisions	6 481,93 €	5 801,00 €	0 €	0 €	0 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	447 179,04 €	371 228,99 €	170 312,80 €	116 081,22 €	102 526,56 €
	Dépenses de fonctionnement	7 588 259,81 €	7 535 719,96 €	7 026 318,15 €	7 324 612,66 €	6 783 680,13 €

Les dépenses de fonctionnement, malgré un contexte inflationniste, ont été bien maîtrisées et restent quasiment au même niveau que 2022.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230314-2023-055-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

Les charges à caractère général diminuent globalement, mais cela est à remettre en perspective.

- Quelques dépenses diminuent : Des mesures ciblées ont permis de réduire certains postes tels que l'électricité (montant de 21757.42 € contre 34 797.89 € en 2021), l'eau et l'assainissement (montant de 4 985.89 € contre 6 953.47 € en 2021) ou le carburant (montant de 12 738.94 € contre 15 847.29 € en 2021), les entretiens de matériels roulants (montant de 11 144.84 € contre 20 208.50 € en 2021).
- D'autres dépenses de 2021 n'ont été reconduites que partiellement en 2022 : c'est le cas de voie verte avec des dépenses d'un montant de 5 514.68 € contre 41 165.53 € en 2021.
- Certains postes se sont maintenus tels que l'animation de l'OPAH (74 177.10 € contre 71 837.10 € en 2021 et contre 80 500 € en 2020), les services de transport à la demande (montant de 34 015.25 € contre 34 937.50 € en 2021 et contre 51 000 € en 2020) ou les primes d'assurance (29 186.59 € contre 29 469,48 € en 2021 et contre 34 255.97 € en 2020). L'entretien de bâtiments (8 125.70 €) a été un peu en-deçà de l'année dernière, alors que nouvelles dépenses liées au programme bois d'Occitanie ont été constatées (montant de 23 760 €). Au niveau des autres services extérieurs, à noter qu'une dépense imputée habituellement sur le chapitre 62 a été imputée en 2022 au 012 (dépenses liées à la participation de la gestion extrascolaire en remboursements de personnels pour 65 000 €).
- D'autres dépenses progressent telles que les dépenses de petit équipement (montant de 19 014.46 € contre 12 990.44 € en 2021), les dépenses de versements à des organismes de formation (montant de 4 073 € contre 1 527 € en 2021), les frais de déplacement (notamment liées aux déplacements des secrétaires de mairie pour un montant de 14 397.83 € contre 855.39 € en 2021).

Les dépenses de personnel progressent.

Le chapitre 012 enregistre une augmentation de 145 373,40 €. Le détail des dépenses de personnel et des perspectives est exposé dans le paragraphe ci-après dédié. Néanmoins, il faut attirer l'attention sur le fait que certaines dépenses non imputées dans les dépenses de personnel en 2021 l'ont été en 2022 (notamment la participation aux activités extrascolaires de Lannemezan pour un montant de 65 000 €). A noter aussi l'effet de l'augmentation du point d'indice sur la masse salariale.

Les atténuations de produits représentent moins 5 % des dépenses.

Il s'agit de 3 postes principaux. Le prélèvement FPIC a été stable avec un montant de 55 309 € contre 55 963 € en 2021 et contre un montant de 51 519 € en 2020. A noter que le dispositif de droit commun a été appliqué. Le reversement au fonds national de garantie individuelle de ressources est resté stable à 227 074 € tandis que le reversement de taxe de séjour au budget annexe OT a augmenté grâce à une meilleure collecte de la taxe de séjour (96 736,32 € contre 79 985.34 € en 2021 contre 77 937,49 € en 2020, 71 058,71 € en 2019 et 54 300 € en 2018). La meilleure perception de la taxe de séjour s'explique, au-delà d'une augmentation de la fréquentation de nos hébergements, par le travail de fond mené par l'office de tourisme et une progression des déclarations issues des plateforme type RBNB.

Les autres charges de gestion courante représentent près de la moitié des dépenses de fonctionnement et baissent sur l'exercice 2022. Une comptabilité analytique permet de décrire précisément les origines de flux.

- Pour la première fois, aucune subvention d'équilibre n'a été versée sur le budget annexe produits grottes et gouffre, alors que cela était le cas les années précédentes (62 904.77 € en 2021 contre 85 405,72 € en 2020).
- La subvention d'équilibre à l'office de tourisme est repassée au-dessus de la barre des 100 000 € (105 066.94 € contre 92 376.17 € en 2021), cela s'expliquant notamment par le renforcement des moyens liés au travail sur le classement de l'office de tourisme
- Les indemnités des élus pour environ 136 545.11 €, hors charges,

Annexe à l'application n° 2023-055-DE
065-200070787-20230314-2023-055-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

- Les cotisations au SDIS progressent avec un montant de 708 442.66 € contre 693 555,82 € en 2021,
- Les contributions aux organismes extérieurs pour 2 696 283.97 € contre 2 677 263.92 € en 2021 (en constante progression ces dernières années : 2 558 521 € en 2020, 2 510 132,64 € en 2019, 2 469 062.39 € en 2018 et 2 461 506.39 € en 2017), dont :
 - Une contribution du SMECTOM en baisse avec un montant de 2 573 245.64 € (contre 2 576 371.79 € en 2021 contre 2 421 601 € en 2020, contre 2 390 271,61 € en 2019 et 2 346 380 € en 2018),
 - 41 864 € contre 36 903 € en 2021 pour le SIVOM de Saint Gaudens,
 - 57 899 € pour le PETR du Pays des Nestes contre 58 029 € en 2021,
 - 20 034,30 € au niveau du SCOT. Aucune somme n'avait été versée en 2021 pour le syndicat mixte du plateau de Lannemezan, pour le SCOT. Ce montant de 20 034.30 € correspond au dernier versement demandé par le syndicat avant dissolution de la structure,
- Les versements de subventions aux associations et personnes morales de droit privé avec notamment :
 - L'octroi de subventions au centre de loisirs de Lannemezan pour 11 500 €,
 - L'octroi de subventions à la mission locale pour 21 000 €,
 - L'octroi de subventions à des personnes morales de droit privé pour un montant total de 4 500 €,
 - L'octroi d'une subvention de 3 900 € à l'ADIL 65,
 - L'octroi d'une subvention pour la sensibilisation des solaires au développement durable pour 3 300 €.

A noter que certains dépenses 2021 n'ont pas été reconduites (une participation au fonds de relance LOCAL pour 43 898 € en 2021) mais d'autres dépenses sont apparues (telles que des aides liées à la desserte ferroviaire d'Arkema pour un montant de 25 000 €),

Les charges financières restent maîtrisées :

Les charges financières représentent sur l'exercice un montant de 22 226.04 € (contre 25 878,79 € en 2021). Elles étaient de 29 099.80 € en 2020, 34 425,35 € en 2019, contre 37 569,94 € en 2018 et contre 51 804.80 € en 2017. Elles représentent moins de 1 % des dépenses de fonctionnement.

La structure et la dynamique de la dette intercommunale sont présentées ci-après.

Les charges exceptionnelles sont contenues.

A noter aussi des opérations d'ordre de transfert entre sections liées pour 180 440.22 €.

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20230314-2023-055-DE Date de télétransmission : 21/03/2023 Date de réception préfecture : 21/03/2023

En synthèse, la structure et l'évolution des charges courantes est la suivante :

En €	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	690 437	757 611	682 661	697 242	604 878
Charges de personnel	1 934 063	1 946 317	2 032 792	2 152 096	2 282 742
Subventions de fonctionnement	232 709	164 132	170 993	232 280	174 267
Autres charges de gestion	3 387 566	3 419 293	3 499 546	3 614 995	3 581 610
Charges d'intérêt et pertes de change	37 570	34 425	29 100	25 879	22 226
Charges courantes	6 282 345	6 321 778	6 415 092	6 722 492	6 665 723
<i>Charges de personnel / charges courantes</i>	<i>30,8%</i>	<i>30,8%</i>	<i>31,7%</i>	<i>32,0%</i>	<i>34,2%</i>
<i>Autres charges de gestion / charges courantes</i>	<i>53,9%</i>	<i>54,1%</i>	<i>54,6%</i>	<i>53,8%</i>	<i>53,7%</i>

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230314-2023-055-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

B- Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2022	Réalisé 2021	Réalisé 2020	Réalisé 2019	Réalisé 2018
013	Atténuation de charges	85 851,52 €	71 123,72 €	84 193,67 €	92 306,83 €	87 803,45 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	202 413,44 €	73 273,30 €	5 730,62 €	0,00 €	3 745,93 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	837 830,95 €	811 758,12 €	799 028,62 €	770 685,07 €	749 785,60 €
73	Impôts et taxes/fiscalité locale	6 532 473,08 €	5 754 177,78 €	5 775 690,75 €	5 649 679,81 €	5 704 631,70 €
74	Dotations, subventions et participations	967 486,41 €	795 111,93 €	616 027,47 €	545 665,71 €	518 876,10 €
75	Autres produits de gestion courante	146 022,85 €	117 976,38 €	110 063,10 €	133 482,89 €	122 796,32 €
76	Produits financiers	0 €	5 717,60 €	9 542,52 €	577,18 €	889,78 €
77	Produits exceptionnels	77 620,00 €	153 422,00 €	17 449,01 €	532 923,44 €	22 116,08 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	5 801,00 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €
	Recettes de fonctionnement	8 855 499,25 €	7 797 560,83 €	7 417 725,76 €	7 725 320,93 €	7 210 644,96 €
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 147 022,01 €	1 236 019,60 €	902 609,06 €	710 942,56 €	795 063,15 €
	Recettes totales	10 002 521,26 €	9 033 580,43 €	8 320 334,82 €	8 436 263,49 €	8 005 708,11 €
	Résultat annuel	1 267 239,44 €	261 840,87 €	391 407,61 €	400 708,27 €	426 964,83 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230314-2023-055-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

Les produits des services (70) progressent légèrement :

Outre les refacturations des frais de personnel du budget principal aux budgets annexes (montant de 455 415,17 €), un point important porte sur les recettes portant sur la mise à disposition de personnels pour les prestations de secrétariat aux communes ou les prestations d'entretien technique.

L'année 2022 a été particulière car il s'agissait du premier exercice de refacturation des prestations des agents techniques depuis la fusion, mais l'impact n'a été que partiel car les communes ont signé les conventions que tardivement sur l'exercice 2022.

Au final, ces recettes représentent un montant de 320 717.46 € contre 265 766.93 € en 2021 et contre 255 559 € en 2020. Ces facturations intègrent les personnels administratifs pour 178 334.96 €, les agents techniques pour 124 503,54 € et le personnel affecté aux activités périscolaires pour 17 878.96 €. A noter aussi que la CCPL a facturé un montant de 52 233.51 € pour les organismes extérieurs.

Les impôts et taxes progressent du fait des mesures fiscales prises en 2022 :

Elles représentent la grande majorité des recettes réelles de fonctionnement. L'année 2022 s'est traduit par une augmentation du produit compte tenu de la décision d'évolution des taux prise en 2022 et la fin du lissage pour les taux des anciennes intercommunalités. Le produit CVAE régresse à 74 465 €.

La répartition des produits de fiscalité locale a évolué comme suit :

En €	2018	2019	2020	2021	2022
Impôts locaux nets des restitutions	2 803 882	2 668 857	2 723 662	2 706 700	3 453 722
Taxes foncières et d'habitation	2 568 789	2 638 576	2 685 336	1 677 991	2 331 828
Cotisation sur la valeur ajoutée	95 204	86 586	98 041	78 472	74 465
Taxe sur les surfaces commerciales	9 710	9 934	9 097	7 084	8 580
Autres impôts locaux ou assimilés	184 478	4 820	9 125	6 175	12 146
Fraction de TVA (suite à réforme TH)	0	0	0	1 016 963	1 123 439
Restitution et reversements sur impôts locaux	-54 299	-71 059	-77 937	-79 985	-96 736
TEOM et TS	2 641 451	2 734 135	2 791 017	2 965 172	2 979 878
Redevances des mines	0	2 192	2 188	2 321	2 137
Ressources fiscales propres nettes des restitutions	5 445 333	5 405 184	5 516 867	5 674 192	6 435 737

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230314-2023-055-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

Les taux de la CCPL sont les suivants en 2022, en comparaison aux autres CC du département.

CC	Système fiscal	TFB	TFNB	CFE	CFE Zone
CCPL	FA	6 %	31.26 %	6.97 %	33.63 %
CCPTM	FA	6.22 %	24.12 %	17.41 %	32.44 %
CCNB	FA	9.04 %	51.19 %	29.01 %	37.65 %
CCVA	FA	6.45 %	30.27 %	6 %	25.68 %
CCAL	FA	2.06 %	7.19 %	5.42 %	/
CCPVG	FPU	6 %	15.64 %	43.85 %	/

CCHB	FPU	4.30 %	2.86 %	37.82 %	/
CCAM	FPU	2.89 %	11.92 %	32.12 %	/

Les dotations, subventions et participations sont en progression :

Elles passent de 795 111.93 € en 2021 contre 967 486,41 € en 2022. Néanmoins, cela doit être relativisé car sur l'exercice 2022, la CCPL a perçu une dotation DGD exceptionnelle liée à la mise en place du PLUI sur les 57 communes. Cela représente un montant de 148 578.30 € en 2022. Pour le reste, la DGF progresse légèrement (montant de 359 632 € contre 353 800 € en 2021). Les compensations d'exonération progressent aussi (166 003 € contre 145 398 € en 2021).

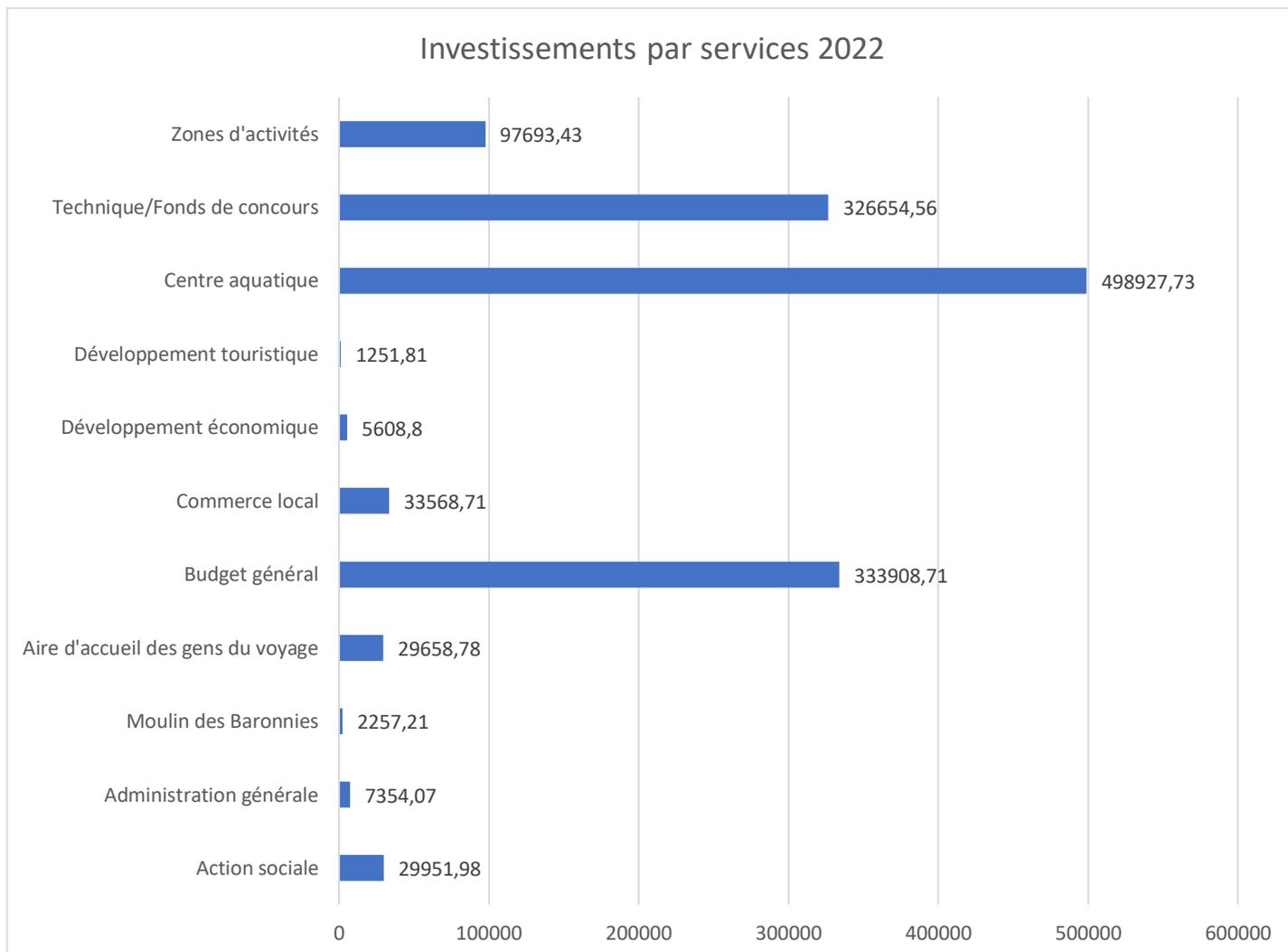
Les autres produits de gestion courante progressent également à un montant de 146 022.85 € contre 117 976.38 € en 2021.

Atténuation de charges : outre les remboursements d'arrêt maladie, l'exercice constate le remboursement de la décharge d'activité syndicale dont bénéficie un agent. La montant des atténuations de charges reste significatif et s'élève à un montant de 85 851.52 €.

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20230314-2023-055-DE Date de télétransmission : 21/03/2023 Date de réception préfecture : 21/03/2023

C- Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissements représentent un montant de 1 366 835.79 euros cette année. Elles se décomposent par service comme suit :



NB : Les dépenses liées au budget général et à l'action sociale concernent :

Des dépenses d'emprunt pour 65 129.60 €,

Des dépenses de résultat reporté pour 65 030.46 €

Des dépenses d'intégration, de neutralisation ou de rattachement pour 233 700.63 €.

Les dépenses liées à l'aire d'accueil des gens du voyage comprennent une partie d'emprunt (25 578.78 €) et une partie de dépenses d'investissement liées à des travaux ou équipements (montant de 4 080 €).

Les fonds d'aide versés aux communes ont représenté un montant de 136 945 €.

Les dépenses techniques liées aux besoins des services techniques sont de 77 136 € (avec notamment l'achat d'un tracteur sur 2022 pour 75 000 €).

Le service centre aquatique porte sur les frais d'études AMO, mais aussi sur les frais d'études et d'honoraires à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le commerce porte sur les dépenses liées au programme FISAC.

Le développement économique porte sur l'étude sur le magasin des producteurs (montant de 4200 €) et des achats d'équipements informatiques.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230314-2023-055-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

D- Les recettes d'investissement :

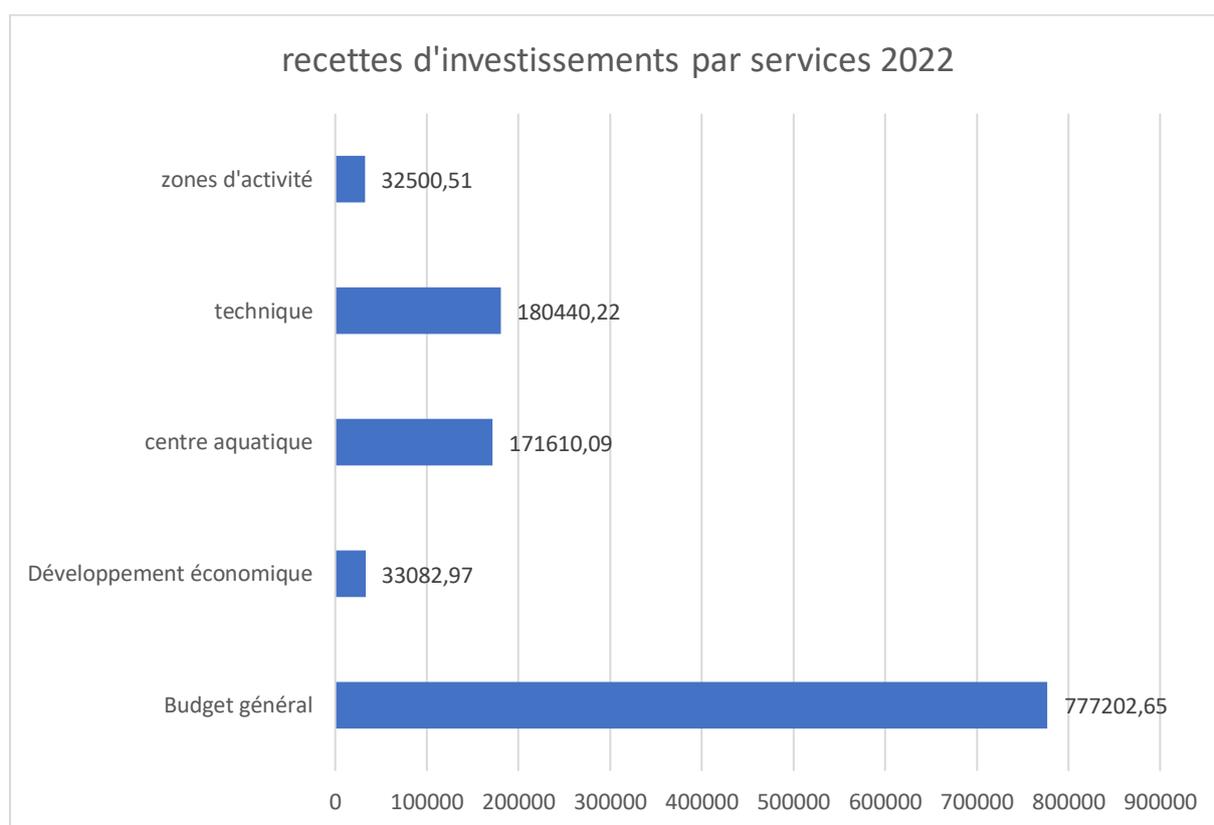
Les recettes pour le centre aquatique portent sur les subventions liées au projet ainsi que les produits FCTVA liés aux dépenses du service.

Les recettes du service technique correspondent à des plus-values et des opérations de sortie d'actif (essentiellement écritures de constatation comptable),

Les recettes du budget général intègrent la dotation au 1068, les amortissements et le FCTVA.

Les recettes de la zone d'activité intègrent des subventions perçues sur le CM 10.

Les recettes du développement économique intègrent des subventions FEDER liées au programme SUDOE.



V - Les engagements pluriannuels conclus par la CCPL :

Certains engagements qui sont inscrits au budget 2022 ont été conclus par la CCPL avec une exécution qui se déroulera sur plusieurs exercices suivant les décisions prises par les élus. Les engagements présentés ci-dessous portent sur ceux qui ont été engagés juridiquement ou comptablement et dont les dépenses seront engagées dans les années qui viennent.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230314-2023-055-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

Opération du centre aquatique	Montant des RAR	Montant des engagements
Mission de suivi écologique (Marché public ECTARE)	4 800 €	
Marché public AMO phases PRO, DCE, ACT avec ADOC	9 900 €	
Marché public AMO phase DSP (ADOC/BRG Avocats)	32 130 €	
Maîtrise d'œuvre Phases ESQ, APS, APD (Régularisation Avenant n°2)	22 790 €	
Maîtrise d'œuvre Phase PRO (y compris régularisation Avenant n°2)	262 169 €	
Dossier loi sur l'eau (Marché Public Ectare)	4 047 €	
Mission de maîtrise d'œuvre complète hors phases RAR et hors actualisation coût travaux		778 360 €
Acquisition parcelle		204 000 €
Mission Bureau de contrôle		33 696 €
Mission SPS		11 460 €
Mission OPC		84 150 €
TOTAL DES ENGAGEMENTS EN RAR	335 836 €	
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS RAR		1 111 666 €
Opération CM 10	Montant des RAR	Montant des engagements
Maitrise d'œuvre	90 300 €	
Etude d'impact	67 066 €	
TOTAL DES ENGAGEMENTS EN RAR	157 366 €	
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS RAR		

Urbanisme et planification	Montant des RAR	Montant des engagements
Carte communale de Tajan	9 440 €	
TOTAL DES ENGAGEMENTS EN RAR	9 440 €	
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS RAR		

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230314-2023-055-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

	Montant des RAR	Montant des engagements
Participation à la construction d'une aire de covoiturage		
Participation opération covoiturage – plan mobilité		180 000 €
TOTAL DES ENGAGEMENTS EN RAR		
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS RAR		180 000 €

BILAN DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS	Montant des RAR	Montant des engagements
Opération du centre aquatique – phase conception	333 836 €	1 111 666 €
Opération CM 10 – phase Etudes	157 366 €	
Urbanisme et planification	9 439 €	
FISAC	73 414 €	
Magasin des producteurs	3 000 €	
Fonds de concours	56 000 €	
PLUI		250 000 €
Participation à la réalisation d'une aire de covoiturage		180 000 €
Autres achats	516 €	
TOTAL DES ENGAGEMENTS EN RAR	635 571 €	
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS RAR		1 541 666 €

Les recettes d'investissement attendues suite aux engagements contractés sont les suivants :

	Montant des RAR	Montant des engagements
Opération du centre aquatique		
Subvention FNADT 2018	18 000 €	
Subvention DETR 2022	100 000 €	
TOTAL DES ENGAGEMENTS EN RAR	118 000 €	
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS RAR		

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230314-2023-055-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

Opération CM 10	Montant des RAR	Montant des engagements
Subvention Région 2021	11 543 €	
Subvention CDC 2021	14 055 €	
TOTAL DES ENGAGEMENTS EN RAR	25 598 €	
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS RAR		

Opération FISAC	Montant des RAR	Montant des engagements
Subventions FISAC Etat	38 000 €	
TOTAL DES ENGAGEMENTS EN RAR	38 000 €	
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS RAR		

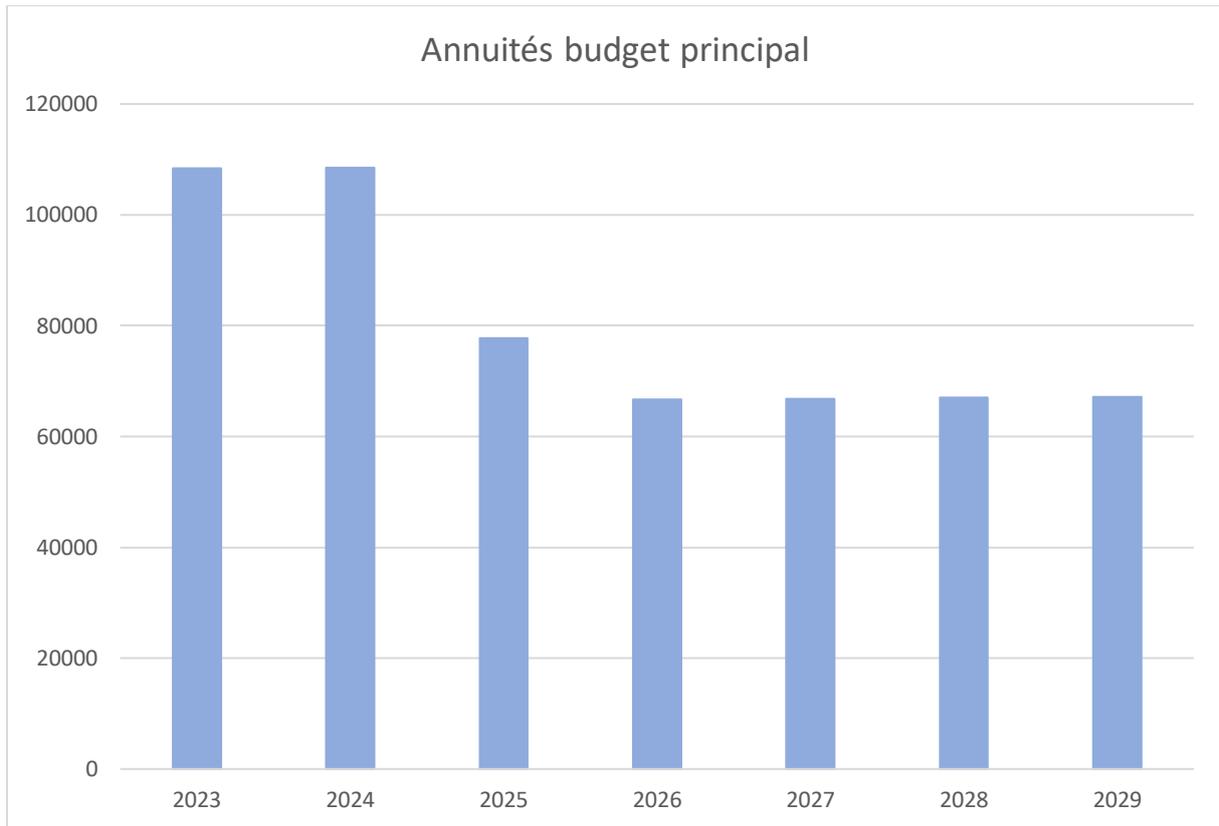
Opération attractivité économique	Montant des RAR	Montant des engagements
Subventions Attractivité économique	5 000 €	
TOTAL DES ENGAGEMENTS EN RAR	5 000 €	
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS RAR		

BILAN DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS	Montant des RAR	Montant des engagements
Opération du centre aquatique – phase conception	118 000 €	
Opération CM 10 – phase Etudes	25 598 €	
FISAC	38 000 €	
Attractivité économique	5 000 €	
TOTAL DES ENGAGEMENTS EN RAR	180 598 €	
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS RAR		

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230314-2023-055-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

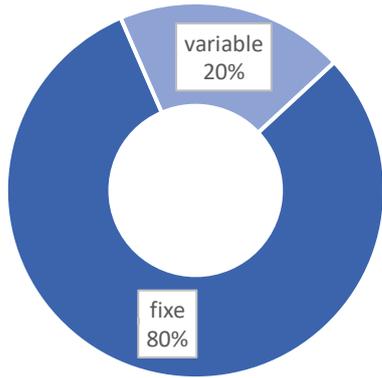
VI – La structure et la gestion de la dette :

Le profil d'extinction de la dette est le suivant sur le budget principal :



Année	Montant des intérêts	Montant du capital	Total annuités
2022	23 743 €	100 335 €	124 078 €
2023	20 171 €	86 309 €	106 480 €
2024	17 296 €	89 750 €	107 046 €
2025	14 298 €	63 532 €	77 830 €
2026	12 229 €	54 526 €	66 755 €
2027	10 480 €	56 422 €	66 902 €
2028	8 661 €	58 392 €	67 053 €
2029	6 771 €	60 439 €	67 210 €
2030	4 807 €	62 567 €	67 374 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230314-2023-055-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023



Seuls 2 emprunts sont visés par des taux variables, sans problème de criticité

80 % de la dette est conclue à taux fixe.

A noter qu'une garantie d'emprunt a été accordée en 2015 pour un montant d'emprunt de 400 000 € pour la rénovation de l'assainissement collectif de Lannemezan. La durée résiduelle de l'emprunt est de 39 années, pour un prêt à taux variable indexé sur le livret A. Au 31/12/2022, l'encours de dette est de 728 238 €, et la capacité de désendettement est de 0.5.

En €	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dettes du budget principal au 1er janvier	1 268 679	1 160 540	1 051 515	938 106	828 700
Annuité en capital de la dette	-109 489	-109 192	-113 446	-108 518	-100 462
Variation des autres dettes non financières	-1 350	-167	-37	888	0
Encours de dettes du budget principal au 31 décembre	1 157 840	1 051 181	938 032	830 476	728 238
Dont encours de dette financière (compte 1641)	1 077 594	968 401	854 955	746 437	645 975
CAF brute	517 745	516 789	541 259	413 524	1 435 066
Capacité de désendettement budget principal en années (dette/CAF brute du budget principal)	2,2	2,0	1,7	2,0	0,5

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230314-2023-055-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

VII – Les actions communautaires par services :

En **section de fonctionnement**, les dépenses affectées par services se répartissent comme suit sur les services communautaires (**source budget général**).

LIBELLE	DEPENSES LIEES AU SERVICE
ACTION SOCIALE	30 494,21
CENTRES DE LOISIRS	200 437,55
ANIMATION SOCIALE CAF	45 230,48
SECRETARIAT DES COMMUNES	544 817,60
CHARGES DE STRUCTURE ET D'ADMINISTRATION	540 825,73
MOULIN DES BARONNIES	52 856,17
AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	57 824,50
PRELEVEMENTS SUR LA FISCALITE LOCALE	282 383,00
AMORTISSEMENTS	273 220,75
INTERETS FINANCIERS	9 089,50
ACTIONS SUR LE COMMERCE	9 486,78
COMMUNICATION	2 100,00
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	72 528,53
INDEMNITE DES ELUS	167 664,33
ACTIONS DE MAITRISE D'ENERGIE	1 000,00
ANIMATION DE LA GEMAPI	30 031,12
ACTIONS SUR L'HABITAT	83 108,69
COLLECTE ET TRAITEMENT ORDURES MENAGERES	2 615 109,64
OFFICE DE TOURISME	415 017,22
ORGANISMES DE REGROUPEMENT	79 470,33
ANIMATION CELLULE DEVELOPPEMENT	104 351,05
CENTRE AQUATIQUE	944,09
PLUI ET DOCUMENTS URBANISME	3 934,75
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	8 681,38
SECURITE INCENDIE	711 962,66
SITES TOURISTIQUES	228 780,15
SPANC	94 684,33
AIDE AUX ASSOCIATIONS	25 500,00
SERVICE TECHNIQUE	785 494,99
TRANSPORTS SCOLAIRES	63 227,99
TRANSPORT A LA DEMANDE	40 423,93
ZONES D'ACTIVITES	7 578,36

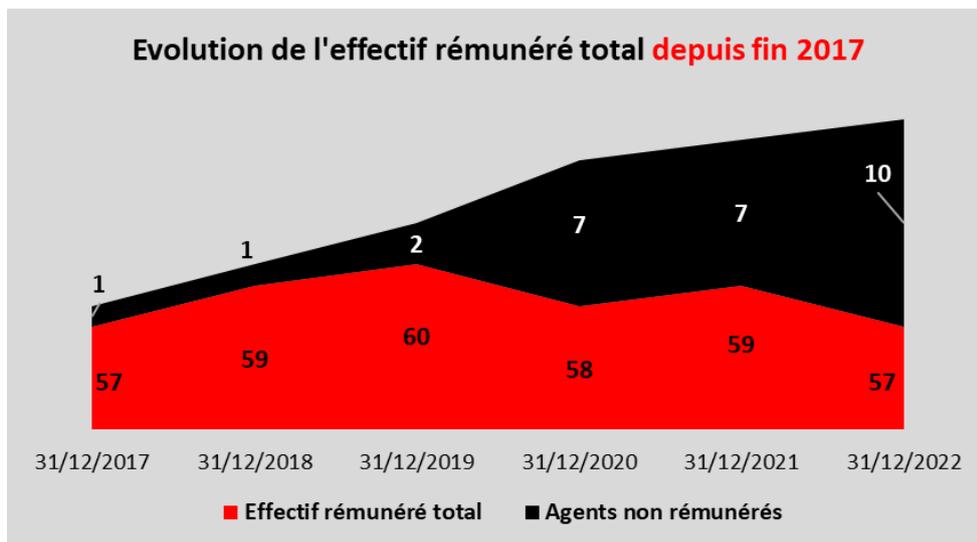
Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230314-2023-055-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

VIII – Les effectifs et dépenses de personnel :

Structure des effectifs :

Fin 2022, l'effectif global est de 67 agents (contre 66 en 2021), dont 10 agents en position de disponibilité pour motif personnel ou en détachement dans une autre structure (ces agents ne sont plus rémunérés mais font toujours partie des effectifs).

L'effectif rémunéré depuis 2017 reste stable à 57 agents depuis 2017.



Dans les mouvements de personnel, on peut noter :

Au service développement et attractivité, deux nouveaux agents ont été recrutés : une chargée de mission (énergie, mobilité) au mois de février et une nouvelle responsable de la cellule au mois de mai (suite à un départ en disponibilité) ;

Au service administration générale, la création d'un emploi de technicien informatique pourvu par voie de mobilité interne. Ce qui a conduit au remplacement de la chargée d'accueil et de secrétariat général en octobre ;

Au service technique :

Un départ à la retraite au mois d'avril (personnel ménage),

La fin de contrat d'un agent de service polyvalent, avec réintégration au sein des effectifs de la commune où l'agent était mis à disposition,

Le départ en disponibilité des deux chefs d'équipe technique successifs. Un poste de responsable du service technique a été créé en 2022, l'agent a été recruté au 1^{er} janvier 2023 ;

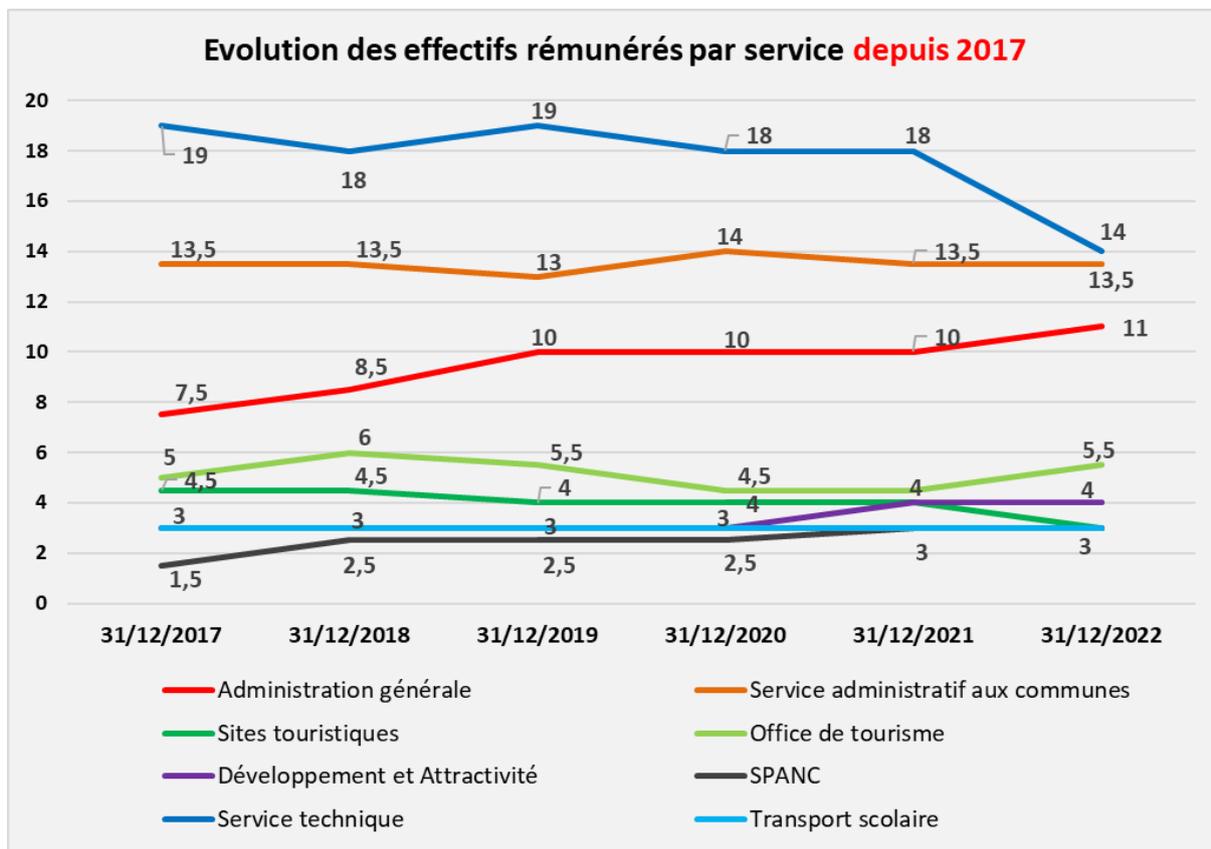
Au service sites touristiques :

Un agent a été recruté pour le remplacement d'un guide touristique titulaire en disponibilité,

En juillet 2021, la responsable du site du Gouffre d'Esparros a quitté ses fonctions pour intégrer le service administratif aux communes. Ses missions ont été exercées en interne par des saisonniers pour la saison 2021, et suite à un appel à candidatures, un agent permanent a été recruté en avril 2022. Ce dernier a démissionné à la fin de l'été. Un nouveau recrutement est actuellement en cours ;

A noter la stagiairisation de trois agents durant l'année. Trois autres ont été titularisés.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230314-2023-055-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

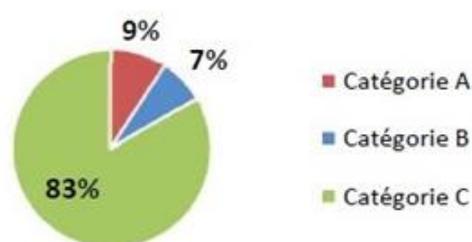


Quelques données sur les agents permanents :

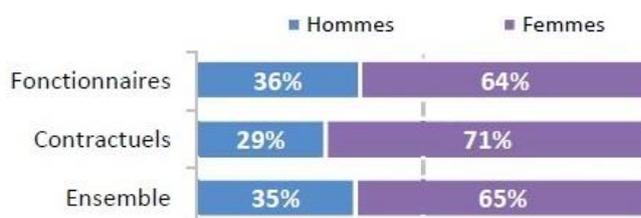
(Issues du Rapport social unique 2021 présenté en comité technique en novembre 2022)

🔗 En moyenne, les agents de la CCPL ont **48 ans**

🔗 Répartition par catégorie



🔗 Répartition par genre et par statut



Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230314-2023-055-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

Dépenses de personnel :

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rémunération principale	901 933	945 536	946 395	919 433	959 287	1 016 323
Régime indemnitaire	74 552	89 793	112 562	116 054	121 596	118 847
Autres indemnités (dont NBI et SFT)	35 175	39 091	39 519	37 082	36 625	45 858
Rémunérations du personnel titulaire (a)	1 011 660	1 074 420	1 098 476	1 072 569	1 117 509	1 181 028
<i>En % des rémunérations du personnel</i>	<i>78,0%</i>	<i>79,6%</i>	<i>80,4%</i>	<i>77,5%</i>	<i>76,6%</i>	<i>78,3%</i>
Rémunérations et indemnités (dont heures supplémentaires)	197 608	263 222	267 563	287 638	306 505	318 872
Autres indemnités	124	0	0	0	0	0
Rémunérations du personnel non titulaire (b)	197 732	263 222	267 563	287 638	306 505	318 872
<i>En % des rémunérations du personnel</i>	<i>15,2%</i>	<i>19,5%</i>	<i>19,6%</i>	<i>20,8%</i>	<i>21,0%</i>	<i>21,1%</i>
Autres rémunérations (c)	87 532	12 741	0	22 953	34 992	7 913
Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c)	1 296 924	1 350 383	1 366 039	1 383 160	1 459 006	1 507 814
Atténuations de charges	44 452	87 803	90 971	84 194	67 372	77 870
Rémunérations du personnel	1 252 472	1 262 580	1 275 068	1 298 966	1 391 634	1 429 944
Charges sociales	593 205	623 451	620 790	619 504	651 132	673 547
Impôts et taxes sur rémunérations	35 528	35 743	37 842	34 783	33 345	38 624
Autres charges de personnel	8 399	12 290	12 617	17 918	14 624	17 387
Charges de personnel interne	1 889 604	1 934 064	1 946 317	1 971 171	2 090 736	2 159 502
Charges de personnel externe	9 849	0	0	61 620	61 360	73 500
Charges totales de personnel	1 899 453	1 934 064	1 946 317	2 032 791	2 152 096	2 233 002

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230314-2023-055-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

La répartition des effectifs par service, remboursements inclus, est la suivante :

	2021		2022		
	Masse salariale (CA 2021)	Remboursement	Masse salariale (CA 2022)	Masse salariale rectifiée 2022	Remboursement
Administration générale	386 777,70	18 031	362 903,62	362 903,62	14 234
Action sociale (personnes âgées)			25 951,01	25 951,01	
Action sociale (contrat CTG CAF)	43 554,53		45 082,08	45 082,08	
Moulin des Baronnie			24 032,87	24 032,87	
Service administratif aux communes	403 785,34	206 624	441 197,91	441 197,91	204 301
Sites touristiques	179 982,53	1 804	227 154,12	238 795,21	925
Office de tourisme	179 588,79	6 227	205 895,14	161 786,65	5 434
Développement et attractivité	122 743,29	8 009	102 095,06	134 562,46	2 875
GEMAPI	30 934,37		29 925,12	29 925,12	
SPANC	97 955,19	3 197	93 088,71	93 088,71	250
Service technique	587 072,78	169 488	547 783,59	547 783,59	234 775
Transport scolaire	54 373,87	8 184	59 457,05	59 457,05	1 257
TOTAL	2 086 768,39	421 564	2 164 566,28	2 164 566,28	464 051
Remboursement = Remboursement par les communes et syndicats des mises à dispositions de personnel + Indemnités journalières perçues par l'assurance statutaire et la CPAM + Aides financières pour les agents de droit privé (FIPHFP, Etat..)					

La mutualisation des effectifs :

La Communauté de communes met à disposition plusieurs services auprès de ses communes membres.

Services administratifs et comptables :

Un pôle de 14 secrétaires intervient auprès de 44 communes pour des missions de secrétariat de mairie et pour des opérations de comptabilité. En moyenne les secrétaires sont mises à disposition de 4 ou 5 communes. La mutualisation permet aux agents d'avoir un seul employeur, le bénéfice de la politique de gestion des ressources humaines de la CCPL (suivi des carrières, formations, ...) d'être moins isolées, de profiter de l'émulation du groupe qui favorise également le partage des savoirs, des pratiques et l'échange sur des réponses à apporter à certaines situations particulières.

Services techniques :

Les communes ont la possibilité d'avoir recours à une offre de service variée avec du personnel technique formé qui intervient pour l'entretien d'espaces verts, l'entretien de patrimoine bâti ou l'entretien ménager. Le service est mis à disposition avec le matériel technique dont dispose la CCPL.

Le service espaces verts et entretien du patrimoine bâti est composé de 7 agents et le service entretien ménager de 4 agents.

28 communes ont eu recours au service technique durant l'année 2022. D'autres communes ont fait savoir qu'elles auraient des besoins pour l'année 2023.

3 communes disposant de leur propre matériel ont souhaité avoir recours à des mises à disposition individuelles d'agents.

Accuse de réception en préfecture
065-200070787-20230314-2023-055-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

Le cadre d'intervention des équipes techniques a été redéfini en 2022, en intégrant une politique tarifaire harmonisée sur l'ensemble du territoire avec une possibilité de recours identique pour toutes les communes qui le souhaitent.

Le service informatique :

Le service technique intervient sur la quasi-totalité du territoire et a été renforcé en fin d'année 2022. Deux agents composent désormais ce service, qui apporte son soutien notamment dans les domaines du renouvellement des machines, de la sauvegarde, ainsi que de l'aide aux écoles communales pour répondre aux appels à projet en matière de déploiement d'outils numériques, allant jusqu'à la création de réseaux informatiques conformes aux exigences actuelles...

Faits marquants 2022 :

Le comité technique s'est réuni à deux reprises cette année et a étudié deux principaux dossiers. Ces derniers faisaient parties des actions inscrites dans les **Lignes Directrices de Gestion**, nouvel outil de gestion des ressources humaines de la CCPL adopté début 2021.

Il s'agit de la mise en place d'un **plan de formation triennal 2022/2024** et d'un **règlement de formation** précisant les modalités de mise en œuvre du droit à la formation au sein de la CCPL. Nouveau document de référence, il sera présenté prochainement au personnel.

Autre action aboutie cette année, la **mise en place du télétravail** à compter de 2023. Une charte du télétravail ainsi que les différents documents pour sa mise en œuvre ont été élaborés et adoptés à l'unanimité par le comité technique et le conseil communautaire.

Une allocation de télétravail, adoptée également, pourra être versé aux télétravailleurs.

Pour la seconde année, le CT a approuvé le **Rapport social unique** (pour l'année 2021) qui remplace le Bilan social. Ce rapport doit être réalisé et présenté tous les ans.

Enfin l'année 2022 a été marquée par la **création du Comité Social Territorial (CST)**, issue de la fusion entre le comité technique et le CHSCT (hygiène, sécurité et conditions de travail).

Le conseil communautaire a maintenu les 6 anciens membres pour représenter la collectivité au sein de cette nouvelle instance unique de dialogue.

Des élections ont été organisées le 8 décembre 2022 pour élire les représentants du personnel. Seuls 4 sur 6 membres ont été élus, un tirage au sort vient compléter sa composition le 27 janvier parmi le personnel électeur, avant l'installation du CST durant le premier trimestre.

L'année 2022 a aussi été marquée par :

- L'augmentation de 3,5 % du point d'indice des agents de la fonction publique à compter du 1^{er} juillet 2022. Il n'y avait pas eu d'augmentation depuis 2017 et l'effet a été immédiat et visible sur les rémunérations (gain de 46 € net mensuel au minimum).
- Dès le 1^{er} janvier 2022, la revalorisation des salaires des agents de catégorie C (continuité de l'année 2021) avec notamment des reclassements (modification des grilles indiciaires), des bonifications exceptionnelles d'ancienneté (ajout d'une année d'ancienneté pour les avancements d'échelon) et au 1^{er} mai, une nouvelle revalorisation indiciaire suite au relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique
- La NBI des secrétaires de mairie a doublé à compter du 1^{er} mars 2022 (15 point à 30 points, soit une revalorisation de 56€ net mensuelle),
- Un nombre important d'avancement d'échelon en raison de la modification des grilles indiciaires et notamment la réduction à un an de la durée d'avancement pour les premiers

Alcoussele Communale Orfèdre
065-200070787-20230314-2023-055-DE
Document transmis en préfecture
Date de réception préfecture : 21/03/2023

échelons des échelles C1 et C2. Ainsi, toute catégorie confondue, 43 avancements d'échelon ont été comptabilisés cette année (contre 25 en 2021 et 16 en 2020)

- La nomination de 4 agents à un grade supérieur par la voie de l'avancement de grade
- La fin du travail à distance pour raison sanitaire au mois de février pour les agents dont les fonctions le permettaient.

Politique sociale

Maintien à l'ensemble du personnel de l'adhésion au CNAS, organisme d'action sociale, offrant de nombreuses prestations.

Maintien du versement d'une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée en santé ou prévoyance dans le cadre du maintien de salaire.

En 2023, une réflexion sera menée pour **anticiper la participation à la protection sociale complémentaire des agents**. Pour rappel, une ordonnance du 18 février 2021 rend obligatoire la participation employeur pour financer les garanties prévoyance (à compter de 2025) et santé (2026) des agents. Une participation minimum obligatoire a été fixé par décret en avril 2022.

Le conseil communautaire, lors de son débat du 26 juillet 2022, et le comité technique ont approuvé le choix d'anticiper cette obligation. Un groupe de réflexion pourrait être créé cette année.

Formation

La formation est un enjeu important cette année et une action prioritaire. Un plan pluriannuel a été élaboré sur la base du recueil des projets et besoins collectifs par service et des besoins individuels suite aux entretiens annuels.

Un règlement de formation a également été élaboré afin de préciser la mise en œuvre du droit à la formation au sein de la CCPL.

Le régime indemnitaire

La part du budget consacré au versement du régime indemnitaire est de 5,98 % sur la masse salariale.

Pour rappel, le régime indemnitaire correspond au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Ce régime s'applique à tous les agents, fonctionnaires et contractuels. Il s'organise autour de groupes de fonctions déclinés suivant les catégories statutaires A, B et C. Des critères ont été définis pour les deux parts : IFSE (versement mensuel) et CIA (versement annuel, après l'entretien individuel des agents lors du premier trimestre).

Perspectives 2023 :

- En 2023, comme expliqué plus haut, un dialogue social sera entrepris afin d'anticiper la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire.
- La PSC est un enjeu important pour la collectivité en facilitant le financement des soins et la couverture de la perte de rémunération des agents en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.
- Une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC) commence à être engagée afin d'anticiper les départs, les besoins de renforcement des services, et de se doter des moyens nécessaires pour la mise en œuvre du projet de territoire de la CCPL.
- Dans les besoins de personnel, on peut noter les recrutements en cours :

- Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) recherche un *chargé de coopération et d'animation sociale*

signée avec la CAF, la CCPL
065-200070787-20230314-2023-055-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2023

mettre en œuvre les politiques « petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, logement et accès aux droits ». Le poste est à pourvoir au plus tôt.

- Un poste de *gestionnaire des activités tourisme, sports et loisirs au Moulin des Baronnies* a été créé en 2022 et a été pourvu. Il ou elle aura pour mission l'organisation et le développement d'activités au Moulin à Sarlabous.
 - Dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal et afin d'accompagner la CCPL et les communes membres dans le choix et la mise en œuvre d'outils de planification adaptés aux contraintes réglementaires en vigueur, aux spécificités du territoire, un poste de chargé de mission planification et aménagement du territoire a été créé en début d'année.
 - Le poste de Coordonnateur au Gouffre d'Esparros a aussi été pourvu.
 - Un renforcement des fonctions support telles que la gestion comptable et la gestion des ressources humaines serait également à prévoir.
- Pour la mise en œuvre du télétravail, un budget sera alloué en fonction des candidats au télétravail.

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20230314-2023-055-DE Date de télétransmission : 21/03/2023 Date de réception préfecture : 21/03/2023

IX – Les indicateurs financiers principaux:

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	5 116 752	5 445 333	5 405 184	5 516 866	5 674 192	6 435 737
Fiscalité reversée	-74	-42 074	-104 270	-97 706	-283 037	-282 383
Fiscalité totale (nette)	5 116 678	5 403 259	5 300 914	5 419 160	5 391 155	6 153 354
Ressources d'exploitation	864 611	872 582	904 168	909 091	929 735	983 854
Ressources institutionnelles	682 999	509 482	542 440	616 027	795 112	967 486
Production immobilisée, travaux en régie	0	0	0	0	12 927	0
Produits de gestion (A)	6 664 288	6 785 323	6 747 522	6 944 278	7 128 929	8 104 694
Charges à caractère général	865 189	690 437	757 611	682 661	697 242	604 878
Charges de personnel	1 899 454	1 934 063	1 946 317	2 032 792	2 152 096	2 282 742
Subventions de fonctionnement	193 373	232 709	164 132	170 993	232 280	174 267
Autres charges de gestion	3 132 359	3 387 566	3 419 293	3 499 546	3 614 995	3 581 610
Charges de gestion (B)	6 090 375	6 244 775	6 287 353	6 385 992	6 696 614	6 643 497
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	573 913	540 548	460 169	558 286	432 315	1 461 197
<i>En % des produits de gestion</i>	<i>8,6%</i>	<i>8,0%</i>	<i>6,8%</i>	<i>8,0%</i>	<i>6,1%</i>	<i>18,0%</i>
Résultat financier	-50 470	-36 680	-33 848	-19 557	-20 161	-22 226
Autres produits et charges exceptionnels réels	35 998	13 878	90 468	2 530	1 370	-3 905
CAF brute	559 441	517 746	516 789	541 259	413 524	1 435 066
<i>En % des produits de gestion</i>	<i>8,4%</i>	<i>7,6%</i>	<i>7,7%</i>	<i>7,8%</i>	<i>5,8%</i>	<i>17,7%</i>

A retenir :

En 2022, la capacité d'autofinancement brute a progressé, portée essentiellement par la progression des ressources fiscales suite à l'augmentation des taux 2022. La Capacité d'autofinancement brute s'est élevée à 1 435 066 euros, précision faite qu'elle intègre des ressources perçues en anticipation de dépenses futures (montant de 148 000 euros environ).

065-200070787-20230314-2023-055-DE
Date de transmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CAF brute	559 441	517 745	516 789	541 259	413 524	1 435 066
Annuité en capital de la dette	105 445	109 489	109 192	113 446	108 518	100 462
CAF nette ou disponible (C)	453 996	408 256	407 597	427 813	305 007	1 334 604
Fonds de compensation de la TVA	88 542	121 841	57 986	72 737	23 179	109 047
Subventions d'investissement reçues	352 497	125 776	368 647	416 588	35 891	78 572
Fonds affectés à l'équipement	39 386	10 761	21 071	8 094	61 353	75 093
Produit de cession	1 500	8 000	0	14 760	150 000	77 620
Recettes d'investissement hors emprunt (D)	481 925	266 378	447 704	512 179	270 423	340 332
Financement propre disponible (C+D)	935 921	674 634	855 301	939 992	575 429	1 674 936
Financement propre disponible / dépenses et subventions d'équipement versées	143,6%	86,8%	96,8%	319,0%	104,6%	161,8%
Dépenses d'investissement	651 658	777 671	883 515	294 629	550 252	1 035 237
Dont dépenses d'équipement	577 885	590 840	626 220	174 489	429 331	864 724
Dont subventions d'équipement	73 773	186 831	257 295	120 140	120 921	170 514
Participations et investissements financiers nets	-10 257	-10 557	-10 865	-1 895	49	99
Variation autres dettes et cautionnements	0	-1 350	-167	-37	888	0
Besoin (-) ou capacité (+) du financement propre	294 520	-91 130	-17 182	647 295	24 240	639 599
Nouveaux emprunts de l'année	0	0	0	0	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	294 520	-91 130	-17 182	647 295	24 240	639 599

A retenir :

En 2022, la capacité d'autofinancement brute a été complétée par des recettes d'investissement hors emprunt d'un montant de 340 332 €. Le financement propre disponible a atteint 1 674 936 euros mais n'a été mobilisé qu'en partie, du fait du décalage sur 2023 de certaines dépenses d'investissement prévues en 2022 (dont certaines études de conception du centre aquatique ou l'acquisition du foncier pour l'opération de centre aquatique).

Au final, le fonds de roulement de l'exercice a progressé sur l'exercice d'un montant de 639 599 €.

X – Les orientations 2023 : propositions faites à la suite de la commission finances et du Bureau

1- Un budget qui envisage les investissements prévus

- 1- La construction du centre aquatique** : il est proposé que le budget qui est un document prévisionnel, intègre un engagement pour la phase construction en cours d'année, à l'issue des études de conception qui doivent être finalisées au premier semestre : le permis de construire a été accordé et les autorisations administratives (accessibilité, sécurité, environnement...) sont quasiment toutes obtenues. Les appels d'offres doivent normalement être lancés en mai-juin prochain.

Comme en témoignent les diverses subventions déjà acquises, le dossier bénéficie d'un bon soutien : le département des Hautes Pyrénées (800 000 € sur 4 ans), l'Etat (1 000 000 € sur l'opération) et la Région Occitanie (1 200 000 €) en sont les principaux auteurs. Ces subventions portent sur la construction, elles doivent néanmoins être justifiées dans un délai contraint : à titre d'exemple, la subvention de la Région est conditionnée à une justification de premières dépenses de travaux avant mars 2024.

Pour l'année 2023, une demande de subvention DETR de 400 000 € a été faite et une demande de 200 000 € doit être faite auprès du Département dans le cadre des appels à projets annuels (ce montant s'ajoutera au 200 000 € obtenus l'année dernière).

D'autres subventions ont été demandées et sont en cours d'instruction : fonds sport CNDS pour 500 000 €, fonds LEADER pour 500 000 €, fonds FEDER pour la géothermie de 200 000 €, la demande de subvention de 380 000 € auprès de l'ADEME pour la géothermie est en voie de consolidation.

A ce jour, le coût de construction a été estimé à 8 250 000 € HT en phase APD – valeur septembre 2020 – soit environ 9 400 000 € HT avec l'actualisation des prix selon le dernier indice BT 01 (hors géothermie).

Après un travail de la commission ad hoc qui examinera les réponses aux appels d'offres, le conseil de communauté aura à délibérer sur l'attribution des marchés publics ainsi qu'à propos des financements bancaires : ce n'est qu'à ce moment-là que le plan de financement de l'opération pourra être définitivement arrêté et que ces financements bancaires pourront être précisément définis. Leur importance dépendra du coût de construction arrêté après les réponses aux appels d'offres. La part d'emprunt nécessaire au financement des travaux 2023 devra néanmoins être portée sur le budget, comme l'a préconisé la Trésorerie Publique.

A titre indicatif, la commission finances a étudié la maquette prévisionnelle sur plusieurs années qui est jointe en annexe de ce ROB. Dans la mesure où cette opération de construction doit se dérouler sur plusieurs années, une délibération d'autorisation de programme et de crédits de paiement sera proposée sur ces bases dans le cadre du vote du budget, en accord avec ce qui est habituellement pratiqué sur ce type d'opérations et conformément aux conseils donnés par la Trésorerie Publique.

L'autorisation de programme fixe l'enveloppe prévisionnelle globale du projet en dépenses tandis que les crédits de paiement rapportent les dépenses au niveau de chaque exercice. Pour l'année 2023, les crédits de paiement seront sans doute limités compte tenu du fait que les premières opérations ne pourront être engagées qu'au dernier trimestre 2023 au plus tôt.

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20230314-2023-055-DE Date de télétransmission : 21/03/2023 Date de réception préfecture : 21/03/2023

- 2- **La réalisation du PLUI** : le PLUI a été prescrit sur les 57 communes et sa réalisation va se dérouler sur plusieurs années. Il est prévu un montant total d'études d'environ 250 000 € HT sur plusieurs exercices. Les appels d'offres doivent être lancés en cours d'année.
- 3- **La réalisation d'une aire de covoiturage** : ce projet élaboré en partenariat avec Vinci a été voté en conseil de communauté, il engage financièrement la CCPL pour 180 000 € environ sur deux années. Le programme est inscrit dans le schéma de mobilité voté par le conseil de communauté et doit contribuer à apporter une réponse à la progression des démarches de covoiturage. Il est proposé que le budget prévoie la dépense et que dans le même temps une demande de subvention soit déposée au titre du fonds vert (suite à un engagement pris en sous-préfecture).
- 4- **La réhabilitation de la friche militaire du CM 10** : en 2023, il est proposé que le budget envisage une phase d'études intégrant les frais de maîtrise d'œuvre, les études environnementales et administratives et des frais annexes liés à la sécurisation du site. L'objectif est de finaliser les études en 2023 pour entrer dans un cycle opérationnel en 2024 (les subventions acquises au niveau du fonds friche Etat et au niveau de la Région Occitanie arrivent à échéance en décembre 2024).

2- Un budget qui intègre le renforcement des effectifs :

Il est proposé que le budget prévoie plusieurs recrutements, dont certains sont déjà pourvus.

Il est proposé que le budget intègre tout d'abord le **recrutement d'un animateur en charge de l'élaboration du PLUI** pour les 57 communes mais aussi de toute la planification urbaine au niveau de la CCPL.

Il est aussi proposé d'intégrer le **recrutement d'un animateur social** qui aura pour objectif de suivre tous les dossiers liés à l'enfance, la petite enfance, la parentalité, le handicap, en lien avec le contrat qui lie la CCPL avec la CAF. Cet animateur aura aussi pour mission de travailler sur le développement social, en liaison avec tout le réseau de partenaires et d'acteurs du territoire.

Un **renforcement au niveau des effectifs touristiques** est aussi proposé : cela porte sur la création d'un **emploi de coordinateur dédié au Moulin des Baronnie**, avec un recrutement spécifique sur ce poste. L'objectif attendu est d'animer et de dynamiser le site, mais aussi de disposer d'un plan pluriannuel d'investissement afin d'améliorer son attractivité.

Cela intègre aussi **une fonction de coordinateur au gouffre d'Esparros** et le **renforcement des équipes de l'office de tourisme déjà engagé en 2022**. Le **renforcement des équipes de l'office de tourisme** avec un équivalent temps plein supplémentaire doit permettre de s'impliquer davantage en matière de développement touristique du territoire, de développer de nouvelles offres auprès des habitants ou dans les communes, en ce qui concerne la visite du patrimoine ou l'offre touristique locale, en lien avec les objectifs du schéma de développement touristique.

L'encadrement des services techniques a été pourvu en début d'année.

En termes d'Administration générale, la montée en moyens et en compétences de certains services est proposée, notamment au niveau des **fonctions supports** : il est nécessaire d'étoffer ces missions, et plus particulièrement sur les volets RH et juridique.

La question aussi de l'attractivité de certains métiers et du soutien de la collectivité aux difficultés que rencontrent les agents face à l'inflation est aussi proposée, du fait du gel du point d'indice et de la structure salariale de la CCPL composée très majoritairement d'agents en catégorie C.

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20230314-2023-055-DE Date de télétransmission : 21/03/2023 Date de réception préfecture : 21/03/2023

3- Un budget qui intègre les actions lancées dans le cadre du projet de territoire :

Au niveau des efforts de rénovation énergétique : A ce jour, 282 dossiers de rénovation énergétique ont été déposés pour un montant total de travaux de 6 462 381 € (dont 3 637 023 € de financements mobilisés). Les efforts d'animation produisent des résultats encourageants et il est proposé de les accentuer avec la participation à l'OPAH, la participation au guichet unique de rénovation énergétique ou des informations destinées aux propriétaires à travers les permanences ADIL notamment.

Au niveau des politiques de mobilité : il est proposé d'accentuer les offres de services de mobilités collectives ou décarbonées, en lien avec la région qui est titulaire de la compétence mobilité. Il est proposé que plusieurs actions soient renforcées en 2023 : l'auto-partage solidaire avec la mission locale, la mise en place d'un TIL culturel et celle d'un TIL touristique durant la saison touristique, l'élargissement du transport à la demande à de nouveaux publics....

En ce qui concerne les mobilités douces, le budget envisage un plan d'intervention financier pour l'entretien et de valorisation de sentiers de randonnée reconnus intercommunaux : notamment à travers le projet GEOTREK et le projet SURICATE ainsi que la participation au projet AVELO 2 (projet ADEME) avec le PETR du Pays des Nestes.

Au niveau des filières énergétiques : il est proposé de mettre en place une charte communautaire des énergies renouvelables sur le territoire et de continuer à accompagner techniquement les projets vertueux dans le cadre de la transition énergétique du projet de territoire.

Il est en particulier proposé d'accompagner des initiatives à forte valeur ajoutée énergétique et environnementale et de favoriser les synergies entre acteurs (plateforme énergétique entre industriels par exemple) compte tenu des effets énergétiques qui pourraient être induits.

L'impact budgétaire repose essentiellement sur l'animation et le suivi technique des dossiers qui se concrétisent dans diverses communes puisque ces projets commencent aujourd'hui à être nombreux sur le territoire, dans divers domaines relevant de la transition énergétique. Certains projets majeurs pourront se concrétiser en 2023/2024 avec des retombées importantes.

Au niveau du soutien aux acteurs locaux : la crise actuelle de l'énergie fragilise le tissu économique local et le budget intègrera des efforts de soutien au titre de la compétence développement économique exercée par la communauté de communes.

Il est proposé que le budget intègre une nouvelle participation de la communauté de communes à un fonds de modernisation du commerce de proximité (FISAC) qui permet aux commerçants d'adapter leurs locaux ou leurs pratiques commerciales aux besoins de leur clientèle.

Il est aussi prévu d'intégrer des problématiques particulières telles que la desserte ferroviaire d'Arkema ou la mise en place de dispositifs de soutien ciblés à des secteurs en difficulté (boulangers par exemple avec la participation à une nouvelle version du fonds l'occal mis en place par la Région). Il est aussi proposé que les aides à l'immobilier d'entreprise soient reconduites au même niveau de crédits que 2022 pour accompagner des projets d'installation sélectionnés pour leur dimension financière et leur pertinence.

Sur les volets agricole et développement durable, il est proposé de participer aux réflexions du **projet alimentaire de territoire départemental** et d'envisager que **les actions de sensibilisation et d'éducation** qui ont été menées l'année dernière soient confortées.

En ce qui concerne le volet agricole et le volet développement durable, il est proposé de participer aux réflexions du **projet alimentaire de territoire départemental** et d'envisager que **les actions de sensibilisation et d'éducation** qui ont été menées l'année dernière soient confortées.

Au niveau du développement touristique : le budget intègre la finalisation de la démarche de classement de l'office de tourisme avec des effectifs revus en 2022 mais aussi la poursuite du travail engagé sur la démarche qualité.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230314-2023-055-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

L'objectif essentiel pour cet exercice est de mettre en pratique le schéma de développement touristique dès 2023, comme l'a suggéré l'atelier tourisme. Cela nécessitera un déploiement d'une stratégie orientée développement touristique, avec un accompagnement plus soutenu des acteurs touristiques sur le territoire. De son côté, l'office de tourisme va proposer de nouvelles offres de découverte du patrimoine dans les communes, et développer son attention à la population locale et aux excursionnistes.

Au niveau de la gestion des sites touristiques : l'année 2022 a été marquée par des très bons résultats de fréquentation, mais toutefois, le contexte économique nécessite de faire preuve de prudence en ce qui concerne les prévisions.

La question de l'attractivité des sites touristiques gérés par la CCPL est posée, que ce soit au niveau du gouffre d'Esparros, des grottes de Labastide ou du Moulin des Baronnies. Certains efforts d'investissement seront nécessaires dans le futur pour maintenir ou améliorer cette attractivité.

Compte tenu des investissements engagés, il est proposé pour cet exercice budgétaire d'exploiter les sites dans les conditions actuelles tout en engageant une réflexion d'un cycle d'investissement dans les années qui viennent. Des travaux sont à prévoir au niveau du Moulin des Baronnies en 2023, pour effectuer quelques réparations d'urgence, répondre aux sollicitations des associations utilisatrices et égayer son environnement.

Au niveau des centres de loisirs : Avec l'aide de la CAF 65 et avec l'appui de l'animateur social qui sera recruté par la CCPL, l'objectif proposé en 2023 est de renforcer la coopération entre les trois centres de loisirs et de les faire converger sur des programmes communs ou des conditions communes de fonctionnement. Un budget plus important que les années précédentes est proposé pour la mise en place d'un programme d'animation commun, avec en particulier un programme ambitieux sur le thème du street-art.

L'environnement est également un volet important de nos interventions et l'exercice sera consacré à la déclinaison des actions à destination des **milieux aquatiques et de la prévention des inondations**, aux côtés des syndicats de bassins versants, avec des incidences budgétaires plus marquées que dans les années précédentes.

Deux grandes questions à traiter en 2023 :

Deux grands sujets seront engagés en 2023 sur des thématiques ressenties comme prioritaires.

Il y a tout d'abord la **question de l'accès aux soins**, et en particulier aux médecins généralistes dans la perspective des futurs départs à la retraite. Cette question va devenir cruciale pour le territoire, avec une forte attente de la population. Une réflexion va être engagée sur les stratégies d'intervention à déployer pour garantir l'accès aux soins dans les années qui viennent : un atelier spécifique à cette question est en place, il devra émettre des propositions d'intervention à destination du Conseil Communautaire qui statuera.

Il y a ensuite la **question de l'eau et de l'assainissement**. Pour l'heure, la communauté de communes n'a pas encore cette compétence mais il faut anticiper avant son arrivée en janvier 2026.

Il est proposé de lancer une démarche de réflexion en 2023 : le sujet est complexe, une grande variété de situations existe sur notre territoire et la question d'une étude collective de gouvernance et d'orientation stratégique devra peut-être être envisagée.

Pour l'instant, ces deux sujets ne se traduisent pas par des dépenses directes, mais cela évoluera probablement lorsque les réflexions auront avancé. La question des ressources correspondantes devra dès lors être posée.

Un budget qui envisage les recommandations de la cour des comptes :

Dès 2023, il est proposé que le budget intègre quelques recommandations de la chambre régionale des comptes.

Au niveau de l'office de tourisme, et en accord avec les services du centre de gestion comptable de Lannemezan, il est proposé de supprimer le budget annexe office de tourisme pour l'intégrer dans le budget principal.

Au niveau du SPANC, il est projeté un retour à l'équilibre comptable cette année avec l'augmentation des tarifs votée fin 2022 par le conseil de communauté (recommandation 2).

Il est aussi proposé de procéder aux rattachements des charges et produits à l'exercice, mais aussi de revoir l'organisation budgétaire et comptable afin de mettre en place une comptabilité d'engagement en section de fonctionnement : cela aura une incidence sur le budget 2023, mais cela permettra d'améliorer encore la sincérité des comptes (recommandations 7 et 8).

Il est aussi proposé d'améliorer la vision pluriannuelle des engagements avec la mise en place des autorisations de programme et des crédits de paiement sur des opérations étalées sur plusieurs années. En accord avec les services de la trésorerie publique, une délibération de mise en place des AP/CP sur le centre aquatique sera présenté dans le cadre du vote du budget 2023 (recommandation 9).

ANNEXE : prévisionnel centre aquatique hors études	2023 (y compris RAR 2022)	2024	2025	2026	TOTAL
Construction (projet 2018) : BT 01 (112,90)	2 190 000,00 €	3 650 000,00 €	1 460 000,00 €	/	7 300 000,00 €
Actualisation coûts construction stade PRO (avec BT 01 : 127,20)	600 000,00 €	1 000 000,00 €	400 000,00 €	/	2 000 000,00 €
Achat terrain	204 000,00 €	/	/	/	204 000,00 €
Solution géothermie	/	425 000,00 €	425 000,00 €	/	850 000,00 €
Mobilier et équipements	/	/	150 000,00 €	/	150 000,00 €
TOTAL COUTS	2 994 000,00 €	5 075 000,00 €	2 435 000,00€	/	10 504 000,00 €
Subventions DETR	400 000,00 €	400 000,00 €			800 000,00 €
Subventions Département	400 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €		800 000,00 €
Subventions LEADER (non acquise)				500 000,00 €	500 000,00 €
Subventions Région Occitanie		600 000,00 €	600 000,00 €		1 200 000,00 €
Subventions ADEME/REGION (en cours d'instruction)			304 000,00 €	76 000,00€	380 000,00 €
Subvention FEDER (non acquise)			176 000,00 €	44 000,00 €	220 000,00 €
Subvention CNDS (non acquise)			500 000,00 €		500 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	800 000,00 €	1 200 000,00 €	1 780 000,00 €	620 000,00€	4 400 000,00 €